

Rapport d'observations définitives n° GRM/16/1250 du 11 juillet 2016

Commune de Le Grau du Roi

Exercices 2010 et suivants

S O M M A I R E

1. Présentation de la commune.....	5
2. La situation financière	5
2.1. Le périmètre de l'analyse	5
2.2. L'évolution des grandes masses financières	6
2.3. Le compte de résultat.....	7
2.3.1. Les charges de gestion	7
2.3.2. Les produits de gestion.....	8
2.3.3. Le résultat de fonctionnement.....	10
2.4. L'investissement.....	10
2.4.1. Une programmation insuffisante	10
2.4.2. Le financement propre disponible	10
2.5. Le bilan fonctionnel	11
2.5.1. La dette.....	11
2.5.2. La mesure de l'équilibre financier.....	12
2.6. Synthèse de la situation financière et prospective	12
3. La qualité de l'information budgétaire, financière et comptable.....	13
3.1. L'information budgétaire.....	13
3.2. La fiabilité des comptes.....	14
3.2.1. L'état de la dette	14
3.2.2. La comptabilisation des immobilisations, des provisions et des amortissements	15
3.2.3. Les relations entre le budget principal et les budgets annexes.....	15
4. Les ressources humaines	17
4.1. Les effectifs et leur évolution	17
4.1.1. L'évolution quantitative	17
4.1.2. La politique de recrutement.....	19
4.1.3. Le recrutement des personnels permanents	20
4.1.4. Le recrutement des personnels contractuels.....	20
4.2. La planification des recrutements	22
4.2.1. La gestion des départs à la retraite	22
4.3. Les effets de l'externalisation sur les effectifs.....	23
4.3.1. Les délégations de service public	23

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées
Rapport d'observations définitives : Commune du Grau-du-Roi (30)

4.3.2. Les marchés publics	23
4.3.3. Les associations chargées d'un service public.....	23
4.3.4. Les mutualisations	23
4.4. La gestion du temps de travail.....	23
4.4.1. L'organisation du temps de travail.....	23
4.4.2. La durée annuelle de temps de travail	24
4.4.3. Les absences pour événements familiaux	25
4.4.4. Le compte épargne-temps (CET).....	25
4.5. Les heures supplémentaires	25
4.5.1. Approche quantitative	25
4.5.2. La gestion et le suivi des heures supplémentaires	26
4.6. Les astreintes.....	27
4.7. L'absentéisme	28
4.8. Le cumul d'emplois.....	30
4.9. Le rapport sur l'état de la collectivité (REC).....	30
4.10. La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC)	30
4.11. La gestion des carrières	31
4.11.1. Les avancements de grade	31
4.11.2. Les avancements d'échelon.....	31
4.12. Le régime indemnitaire et la nouvelle bonification indiciaire	32
4.12.1. Le régime indemnitaire.....	32
4.12.2. La nouvelle bonification indiciaire (NBI)	32
4.13. L'action sociale.....	33
5. La gestion des arènes.....	34
5.1. Présentation	34
5.2. Les conditions d'exploitation des arènes	34
6. Les sous-traités de concession de plages	35
6.1. Contexte réglementaire	36
6.2. Les conditions d'exploitation.....	36
6.2.1. Le suivi des procès-verbaux	36
6.2.2. L'information des services de l'État.....	36
6.2.3. L'obligation annuelle d'information de la commune sur l'activité du sous-traité ..	36
6.2.4. Les obligations financières.....	36
7. Les autres redevances d'occupation du domaine public.....	37
7.1. Les produits du domaine public	37
7.2. Les redevances d'occupation du domaine public	38
7.2.1. Les occupations conventionnelles relatives aux terrasses, étalages, équipements de commerce.....	38
7.2.2. Les occupations conventionnelles du domaine portuaire	38
7.2.3. Des occupations privatives sans redevance.....	40
ANNEXES.....	42
GLOSSAIRE	66

SYNTHÈSE

L'examen de la gestion de la commune du Grau-du-Roi a porté sur la situation financière, les ressources humaines, les arènes et les redevances d'occupation du domaine public, au cours de la période de 2010 à 2015. Située sur le littoral gardois, la commune compte environ 8 500 habitants mais bénéficie d'un sur-classement démographique lié à son activité touristique qui la situe dans la strate des communes de 20 000 à 40 000 habitants. Avec les communes d'Aigues-Mortes et de Saint-Laurent-d'Aigouze, elle appartient depuis 2001 à la communauté de communes « Terre de Camargue ».

La qualité et la fiabilité de ses documents budgétaires et comptables peuvent être améliorées : le contenu des rapports sur les orientations budgétaires doit être enrichi, les états annexés au compte administratif sont parfois erronés ou incomplets, des provisions sont à constituer, et d'autres à reprendre, les comptes d'immobilisations en cours gagneraient à être plus régulièrement apurés, et les relations entre les budgets annexes et le budget principal sont à clarifier.

De 2010 à 2014, ses charges de gestion ont progressé plus de deux fois plus rapidement que ses produits de gestion, sous l'effet conjugué du dynamisme de ses dépenses de personnels et de la baisse des ressources institutionnelles. Son autofinancement net du remboursement de la dette s'est contracté de 62 % et représentait, fin 2014, 25 € par habitant contre 53 € par habitant pour les communes de sa strate de comparaison. D'un montant total de 26,2 M€, ses dépenses d'équipement ont été financées à 60 % par l'emprunt qui a progressé de 6 %. Fin 2014, l'encours de sa dette s'élève à 47,8 M€, soit un montant par habitant de 5 667 € plus de 5 fois supérieur à celui des communes de sa strate de comparaison. La commune ne pourra durablement maintenir ses équilibres financiers, au cours des prochaines années, sans accomplir d'efforts structurels de gestion et sans déterminer de priorités pour ses investissements. Consciente des tensions pesant sur sa situation financière, elle s'est fixé des objectifs à l'horizon 2017 en matière de maîtrise des dépenses et d'autofinancement.

Malgré l'importance et la progression de ses effectifs (218 agents permanents en 2014), la commune n'a pas formalisé de stratégie et, d'une façon générale, ne dispose d'outils en matière de ressources humaines. La durée annuelle de temps de travail des agents est inférieure aux obligations légales. Si l'absentéisme régresse globalement, son coût annuel est élevé (625 K€ en 2014) et génère l'attribution d'un nombre d'heures supplémentaires parfois important à certains agents. Par ailleurs, la chambre appelle la commune à respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de recrutement des agents, titulaires comme non-titulaires.

La mise en œuvre de la nouvelle délégation de service lui a permis de réduire, en 2015, le coût annuel de la gestion des arènes. La chambre observe cependant que cette convention fixe une redevance modeste et non indexée sur les résultats obtenus, nécessite des clarifications en matière de TVA et prévoit que les dépenses liées aux travaux de gros entretien, de rénovation, de réhabilitation et de réparation restent à sa charge.

La commune doit mettre en œuvre un suivi plus efficient des autorisations et redevances d'occupation de son domaine public.

RECOMMANDATIONS

1. Instaurer une gestion pluriannuelle des investissements. *Recommandation réitérée.*
2. Engager un plan d'économies ayant pour objectif l'atteinte d'une capacité d'autofinancement de l'ordre de 1,25 M€ à l'horizon 2017. *Recommandation partiellement mise en œuvre.*
3. Veiller à la tenue et à la production des documents comptables et financiers obligatoires. *Recommandation non mise en œuvre.*
4. Améliorer le suivi des immobilisations en procédant notamment à une mise à jour régulière des opérations en cours (c/23), en liaison avec le comptable public. *Recommandation non mise en œuvre.*
5. Reconsidérer les relations financières entre le budget principal, les budgets annexes et les satellites. *Recommandation non mise en œuvre.*
6. Respecter la réglementation en matière de recrutement, de régime indemnitaire et de temps de travail annuel. *Recommandation partiellement mise en œuvre.*
7. Mettre en œuvre un suivi efficient des autorisations et redevances d'occupation du domaine public. *Recommandation non mise en œuvre.*

*Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées
Rapport d'observations définitives : Commune du Grau-du-Roi (30)*

Aux termes de l'article L. 211-8 du code des juridictions financières « l'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations ».

La chambre régionale des comptes a examiné la gestion de la commune de Le Grau du Roi.

L'examen de la gestion de la commune de Le Grau du Roi a été ouvert le 30 mars 2015 par lettre du président adressée à Monsieur Robert CRAUSTE, ordonnateur en fonction.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, l'entretien préalable a eu lieu le 14 décembre 2015.

Lors de sa séance du 16 décembre 2015, la chambre a arrêté des observations provisoires qui ont été transmises à Monsieur Robert CRAUSTE.

Après avoir examiné les réponses reçues, la chambre, dans sa séance du 21 avril 2016, a arrêté les observations définitives présentées ci-après.

1. PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

Située à l'embouchure du Vidourle, la commune du Grau-du-Roi constitue l'unique façade maritime du département du Gard. Renommée pour son dynamisme touristique, elle dispose sur son territoire du plus grand port de plaisance d'Europe (Port-Camargue avec 4 500 anneaux) et du second port de pêche français en Méditerranée.

Elle comptait 8 498 habitants en 2012 (cf. données INSEE), dont 27,8 % appartiennent à la tranche d'âge « 60-74 ans ». La commune assume des contraintes particulières liées à l'accueil d'une population saisonnière significative. En raison de son activité touristique, elle bénéficie d'un sur-classement démographique qui la situe dans la strate des communes de 20 000 à 40 000 habitants.

Avec les communes d'Aigues-Mortes et de Saint-Laurent-d'Aigouze, Le Grau-du-Roi appartient à la communauté de communes « Terre de Camargue », créée en décembre 2001, qui regroupe une population totale d'un peu plus de 20 000 habitants. Outre les compétences obligatoires en matière de développement économique et d'aménagement de l'espace communautaire, cet EPCI exerce principalement les compétences de collecte et de traitement des déchets, de lutte contre les inondations, ainsi que celles de l'eau et de l'assainissement.

2. LA SITUATION FINANCIÈRE

2.1. Le périmètre de l'analyse

L'analyse repose sur le budget principal des années 2010 à 2014 (restitutions issues du logiciel ANAFI des juridictions financières) Elle fait, au besoin, référence aux budgets annexes « Organisation des animations et spectacles », domaine locatif, régie des services urbains et

*Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées
Rapport d'observations définitives : Commune du Grau-du-Roi (30)*

« chambre funéraire », ce dernier étant géré dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) depuis 2011.

Le budget « Organisation des animations et spectacles » (ODAS) retrace l'activité d'organisation des spectacles d'une part, et les dépenses de communication institutionnelle, d'autre part. Le budget annexe « domaine locatif » comptabilise principalement les produits et les charges des biens immeubles loués par la commune : locations commerciales, bâtiments de l'EHPAD « résidence Saint Vincent », l'aquarium, les hangars artisanaux. La régie des services urbains regroupe enfin les opérations des parkings. Ces trois budgets annexes présentent d'importantes interactions avec le budget principal, au travers de la prise en charge de dépenses relevant de ce dernier (communication), du versement récurrent d'excédents (parkings hors voirie), ou encore de dépenses des budgets annexes payées par le budget principal (charges de personnel ou amortissements notamment).

2.2. L'évolution des grandes masses financières

De 2010 à 2014, la capacité d'autofinancement (CAF) brute du budget principal baisse de 12%. Elle représente en moyenne plus de 10% des produits de gestion sur la période, avec un pic à 25% en 2012 (annexe 1). La CAF nette est devenue négative en 2013 (- 730 234 €).

Évolution de la capacité d'autofinancement du BP (source : CRC-Anaf)

en €	2010	2011	2012	2013	2014	Var. annuelle moyenne
= CAF brute	4 080 863	3 750 990	6 132 209	2 381 224	3 593 412	- 3,1 %
en % des produits de gestion	17,8 %	16,2 %	25,4 %	10,1 %	15,0 %	

en €	2010	2011	2012	2013	2014	Cumul sur les années
CAF brute	4 080 863	3 750 990	6 132 209	2 381 224	3 593 412	19 938 698
- Annuité en capital de la dette	3 526 850	2 879 243	3 015 522	3 111 458	3 384 385	15 917 459
= CAF nette ou disponible	564 013	871 746	3 116 687	-730 234	209 027	4 021 239

Outre l'évolution des charges et des recettes (cf. infra), les variations constatées s'expliquent notamment par les opérations comptables¹ induites par la décision du Conseil d'État n°301419 du 13 juillet 2011 relative à un trop perçu de taxe foncière sur le secteur de Port Camargue, pour 1 869 138 € (période 1996 à 1999 : erreur d'assiette), montant reversé ensuite à la chambre de commerce et d'industrie.

Les flux entre le budget principal et les budgets annexes ont un impact significatif sur l'évolution de la CAF.

en €	2010	2011	2012	2013	2014
Subventions de fonctionnement aux budgets annexes					
Subventions de fonctionnement exceptionnelles aux SPIC - BP	-316 731	-369 905	-367 190	-310 133	-296 800
Excédents des budgets annexes					
Compte 672 Versement des excédents des BA SPIC - M4	-351 510	-579 712	-1 197 935	-700 000	-490 000

¹ Fluctuation conséquente des comptes 67 et 77 (charges et recettes exceptionnelles) en 2013.

*Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées
Rapport d'observations définitives : Commune du Grau-du-Roi (30)*

Le budget « régie des services urbains » est chaque année excédentaire et une partie de cet excédent est reversée au budget général (351,5 k€ en 2010, 580 k€ en 2011, 628 k€ en 2012, 700 k€ en 2013, 490 k€ en 2014, + 700 k€ prévu en 2015). La récurrence du versement de subventions exceptionnelles du budget général aux budgets annexes, essentiellement à l'ODAS, pèse sur le niveau de CAF brute. Cette situation, déjà relevée dans le précédent rapport de la chambre, reste inchangée.

2.3. Le compte de résultat

2.3.1. Les charges de gestion

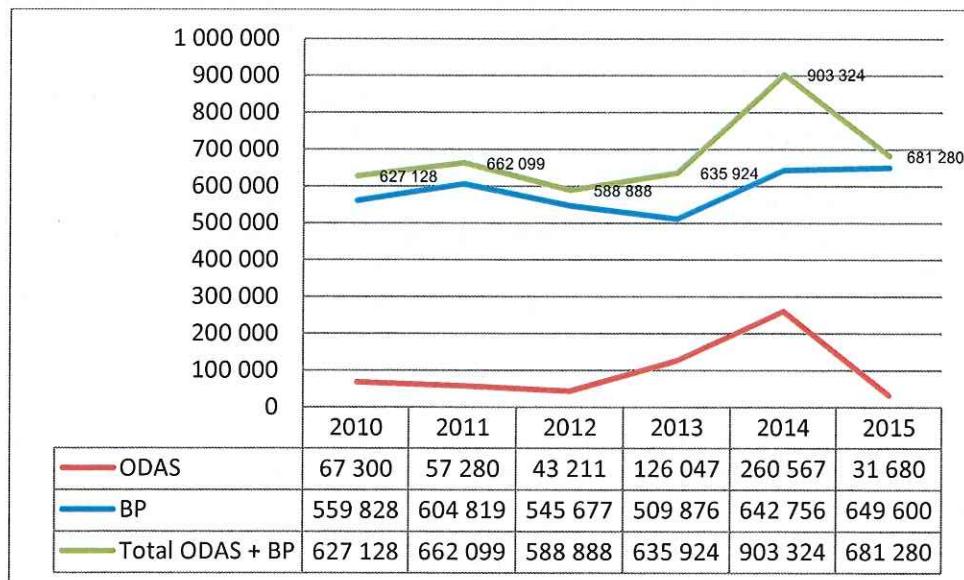
Les charges de gestion (hors budgets annexes) ont augmenté de 1,7 M€, la part des dépenses de personnel représentant près de la moitié de cette augmentation :

en €	2010	2011	2012	2013	2014	Var. annuelle moyenne	Évolution 2010-2014
<i>Charges à caractère général</i>	5 107 031	5 396 040	5 723 695	5 323 196	6 101 351	4,5 %	19 %
<i>Charges de personnel</i>	7 655 445	7 828 404	7 852 578	8 141 701	8 450 370	2,5 %	10 %
<i>Subventions de fonctionnement</i>	1 893 995	1 941 372	1 959 208	1 829 974	1 790 251	- 1,4 %	- 5 %
<i>Autres charges de gestion</i>	1 701 557	1 726 509	1 743 235	1 764 583	1 735 868	0,5 %	2 %
Charges de gestion	16 358 029	16 892 325	17 278 716	17 059 454	18 077 841	2,5 %	11 %

Source : CRC-ANAFI hors consolidation

En 2014, tous budgets confondus, les dépenses de publicité, de publications et de relations publiques ont enregistré une hausse d'environ 268 K€ dont la moitié environ à la charge de l'ODAS qui gère les festivités organisées aux arènes ainsi que le bulletin municipal :

Évolution des dépenses du compte 623 « Publicité, publications, relations publiques »



Les critères de suivi de ces charges sur l'un ou l'autre des budgets, principal ou annexe, devraient être plus clairement définis. Par ailleurs, la chambre a procédé par sondage à l'examen des pièces à l'appui de ces dépenses (exercice 2013 - budget principal - s/c 6232). Ces

documents (notes de frais de boissons établies dans les bars graulens par exemple) ne comportent pas toujours les mentions requises telles que le nom des participants et des personnes invitées, la date ou encore les quantités unitaires de la prestation.

Les dépenses de personnel augmentent de 2,5 % en moyenne annuelle sur la période, passant de 7,65 M€ à 8,45 M€, avec une accélération sur la période récente (+ 289 124 € en 2013 et + 308 669 € en 2014).

Les autres charges de gestion sont assez stables, leur variation annuelle moyenne étant de l'ordre de 0,5 %. Il s'agit des contributions au service incendie (974 947 € en 2014), des contingents et participations obligatoires (484 235 € en 2014), des indemnités des élus (130 608 € en 2014) ainsi que la contribution aux organismes de regroupement (128 163 € en 2014).

Depuis 2010, les charges d'intérêt représentent entre 9,8 % et 11,1 % des charges courantes totales. Leur niveau est un indicateur de l'endettement communal qui fait l'objet d'un développement *infra*.

2.3.2. Les produits de gestion

Les produits de gestion progressent de près de 5 % sur la période, passant de 22,92 M€ à 23,98 M€. L'augmentation du produit fiscal et des ressources d'exploitation compense la baisse des dotations institutionnelles, de l'ordre de 480 k€, et celle des travaux en régie (271 k€). La structure des produits de gestion reste stable (annexe 2).

2.3.2.1. Les ressources fiscales

Les ressources fiscales propres (nettes des restitutions) de la commune enregistrent une hausse de 7 %, passant de 14,6 M€ en 2010 à 15,6 M€ en 2014. Elles représentent en moyenne plus de 61 % des produits de gestion.

Les recettes fiscales directes se caractérisent par leur stabilité. Les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti sont restés identiques de 2010 à 2014. Compte tenu de la faiblesse de la capacité d'autofinancement, le conseil municipal a voté le, 25 mars 2015, une augmentation des contributions directes de 1,1 point. Les taux de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti sont respectivement passés à 11,09 %, 15,34 % et 37,85 %, pour un produit total attendu de 11 521 213 €. L'évolution favorable des bases d'imposition devrait se poursuivre avec le projet de construction de la Résidence les Orchidées), actuellement à l'étude. Cette opération porte sur 350 à 450 logements et pourrait voir le jour d'ici 2020. Le conseil municipal s'est également prononcé le 26 octobre 2015 en faveur de la signature d'une convention d'anticipation foncière avec l'établissement public foncier du Languedoc-Roussillon, dans la perspective de création d'un éco-quartier.

Les recettes des impôts et taxes autres que les impôts directs s'élèvent à 5 208 430 € en 2014, dont 1 835 299 € de prélèvements sur les produits des jeux (casino), et 1 134 375 € de taxe additionnelle sur les droits de mutation. Le produit de la taxe de séjour (c/7362) n'a pas toujours été correctement rattaché à l'exercice de référence. Il en est ainsi des recettes 2013 titrées sur l'exercice 2014, à hauteur de 77 k€.

2010	2011	2012	2013	2014
541 651,33	559 848,92	727 470,30	566 750,17	815 627,63

Source : comptes administratifs

En 2014, le potentiel financier du Grau-du-Roi s'élève à 960 €/habitant ; il est supérieur à celui des autres communes-membres de l'intercommunalité (758 €/hab. pour Aigues-Mortes et 641 €/habitant pour Saint-Laurent-d'Aigouze), mais inférieur à la moyenne de sa strate de comparaison (1 225 €/habitant).

2.3.2.2. *Les ressources d'exploitation*

Les ressources d'exploitation progressent de 22 % (2,2 M€ à 2,7 M€). En 2014, elles sont constituées à 80 % par les ventes diverses, les produits des services et les remboursements de frais par les budgets annexes (annexe 3)². En 2014, les recettes les plus importantes sont tirées des droits de stationnement du domaine locatif portuaire fluvial (683 885 €) et de la location de divers immeubles (495 321 €).

2.3.2.3. *Les dotations et participations*

Les ressources institutionnelles diminuent de 8,39 % entre 2010 et 2014, passant de 5,7 M€ en 2010 à 5,2 M€ en 2014 (annexe 4). La dotation globale de fonctionnement (DGF) baisse de 4,49 %, de façon plus significative depuis la mise en œuvre du dispositif introduit par la loi de finances 2014 visant à faire participer les collectivités locales à la diminution du déficit public, via une réduction de la DGF³. Les participations de l'État et des autres collectivités, en revanche, continuent de progresser, passant de 104 200 € en 2010 à 123 240 € en 2014 (+ 18,27 %). À l'inverse, les autres attributions et participations⁴ passent de 429 418 € en 2010 à 174 526 € en 2014 (- 59,4 %).

2.3.2.4. *La fiscalité reversée*

L'attribution de compensation, reversée par la communauté de communes « Terre de Camargue » (CCTC) passe de 258 931 à 312 931 €. Cette évolution est à mettre en relation avec l'«Évaluation des charges nettes transférées au titre de la compétence droit des sols». Le conseil communautaire de la CCTC, dans sa séance du 17 décembre 2012 (délibération n° 2012-12-171), a voté une modification de ses statuts transférant aux communes la compétence liée à l'application du droit des sols.

La loi de finances n° 2010-1657 du 29 décembre 2010, dans son article 144, a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Ce dispositif, appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), est financé par des prélèvements sur certaines intercommunalités et communes pour abonder le budget de celles moins favorisées. La collectivité ne perçoit aucune recette dans ce cadre, elle est contributrice. D'un commun accord, les trois maires des communes-membres de la CCTC et son président ont retenu le principe de la répartition dite « de droit commun », pour l'ensemble intercommunal. L'effort est ainsi calculé au prorata de la contribution au potentiel fiscal agrégé, majoré ou minoré des attributions de compensation reçues ou versées. Pour 2015, la répartition est de 36 768 € pour la CCTC, de 13 209 € pour la commune d'Aigues-Mortes, de 4 203 € pour Saint-Laurent-d'Aigouze, et de 48 120 € pour Le Grau-du-Roi, pour un total de 65 532 €.

² Les produits de services regroupent les recettes des divers services non obligatoires (écoles de musique et de théâtre), les redevances domaniales (Port-Camargue), la refacturation des mises à disposition de personnels, notamment celui du budget annexe régie des services urbains (parkings) ou la restauration scolaire, facturée à la communauté de communes Terre de Camargue.

³ La commune perçoit la part forfaitaire, comme toutes les collectivités bénéficiaires, et non la part péréquation, dont les composantes sont reversées aux collectivités les plus défavorisées. D'un montant de 617 €/hab. en 2013, puis de 597 €/hab. en 2014, elle est trois fois supérieure à la moyenne de la strate (203 €/hab.).

⁴ Dont compensation de l'État au titre de la compensation économique territoriale (CET), exonération des taxes foncières et taxes d'habitation.

2.3.3. Le résultat de fonctionnement

L'excédent brut d'exploitation de la commune diminue de 661,8 k. Il permet néanmoins de dégager, à l'exception de l'exercice 2013, une capacité d'autofinancement brute couvrant le remboursement de l'annuité de la dette en capital. Le résultat de fonctionnement passe de 2,28 M€ à 2,84 M€.

2.4. L'investissement

Les dépenses d'équipement, sur la période, s'élèvent à 26,1 M€. Leur ventilation par opération, telle que décrite aux comptes administratifs, figure en annexe 5. La construction du nouvel hôtel de ville représente une part significative de ces dépenses avec un montant de 8,74 M€ auquel il convient d'ajouter l'aménagement des abords (757,5 k€) et l'achat du terrain en 2003 (1,258 M€)..

2.4.1. Une programmation insuffisante

Les dépenses courantes d'investissement sont réalisées sans qu'un dispositif de nature à en garantir la maîtrise n'ait été mis en place. L'entretien de l'ensemble des équipements mériterait d'être programmé dans le cadre d'un plan pluriannuel. Les dépenses d'investissement consacrées à la valorisation et à l'amélioration du patrimoine de la commune ne font pas davantage l'objet d'une planification. Il n'y a pas de suivi sous la forme d'autorisations de programmes et de crédits de paiement (AP/CP), pas plus que de recensement, ni de hiérarchisation des travaux à effectuer selon leur degré d'urgence.

À titre d'illustration, la société Résitel, gestionnaire de la Résidence de Camargue (budget annexe domaine locatif) au travers d'un contrat de location gérance, a souhaité renégocier les redevances 2015, ainsi que celles des années suivantes, en raison d'un entretien jugé déficient des bâtiments par la commune, ce qui a, selon cette société, un impact sur l'attractivité du lieu et par conséquent sur la fréquentation.

Recommandation

1. Instaurer une gestion pluriannuelle des investissements. *Recommandation réitérée.*

2.4.2. Le financement propre disponible

La commune, en 2010, comme en 2012 et en 2013, a puisé dans son fonds de roulement pour financer ses investissements, à hauteur respectivement de 863 581 €, 1 192 241 € (soit la totalité de son besoin de financement) et 4 754 446 €. En 2011, puis en 2014, les emprunts de l'année ont excédé le besoin de financement de la collectivité, ce qui a contribué à la reconstitution de son fonds de roulement. Entre 2010 et 2014, le financement propre disponible a représenté 41 % des dépenses d'équipement.

2.5. Le bilan fonctionnel

2.5.1. La dette

Entre 2010 et 2014, l'encours de la dette du budget principal est passé de 45,17 M€ à 47,80 M€. Le budget annexe « domaine locatif » porte une part significative d'emprunts (21,5 M€ en 2014), juste derrière le budget principal. Au 31 décembre 2014, l'encours de la dette, tous budgets confondus, s'élève à 69,94 M€.

en €	2010	2011	2012	2013	2014
Encours de la dette consolidée (tous budgets)	72 493 767	76 121 178	71 865 570	70 565 232	69 938 295
Capacité de désendettement en années (dette consolidée/CAF brute consolidée)	11,57	13,05	10	17,17	12,83
Encours de dette du budget principal au 31 décembre	45 173 332	50 015 088	46 999 566	46 985 109	47 809 964
Capacité de désendettement BP en années (dette / CAF brute du BP)	11,1	13,3	7,7	19,7	13,3

Source : CRC - Anafi

La dette communale par habitant s'élève à 5 626 €⁵ en 2014, ce qui est plus 5 fois supérieur à la moyenne des communes de 20 à 50 000 habitants (1 100 €), strate démographique correspondant au surclassement dont fait l'objet la commune en raison de sa forte activité touristique. En 2013 comme en 2014, la capacité de désendettement s'élève respectivement à 20 et 13 années.

Au 31 décembre 2014, l'encours de la dette du budget général se composait de 50 emprunts contractés auprès de quatre organismes prêteurs. 66,5 % des emprunts en valeur nominale l'était auprès de Dexia crédit local de France SA, et 26 % auprès de la caisse régionale du Crédit Agricole. 70 % de ces emprunts sont à taux fixe. S'agissant du budget annexe « domaine locatif », 24 % (en valeur) des 18 emprunts ont été souscrits auprès de Dexia crédit local de France SA. Une part importante de l'endettement du budget « Domaine Locatif » trouve son origine dans un emprunt de 14,2 M€ contracté auprès de la caisse régionale du Crédit Agricole (CRCA) du Gard pour l'acquisition par la commune, en 2004, de l'hôtel Résidence de Camargue. Les annexes aux comptes administratifs du budget général et du domaine locatif relatives à la typologie de la dette au 31 décembre 2014 font état d'emprunts catégorisés en 1A selon la charte Gissler..

L'emprunt de 14,2 M€ pour l'acquisition, en 2004, de l'hôtel Résidence de Camargue a fait l'objet de deux contrats d'échange de conditions d'intérêt (SWAP⁶) avec la banque d'affaire CAYLON (le 29 octobre 2004 et le 7 avril 2006). La chambre, dans son précédent rapport, avait relevé le caractère spéculatif de l'ensemble de ces opérations financières, au-delà de la simple volonté de se prémunir contre le risque de taux d'intérêt. En mai 2015, dans le souci de sécuriser sa dette, la commune a choisi de procéder à l'agrégation de 12 prêts existants (11 prêts du budget principal et 1 prêt du budget annexe relatif au projet d'hôtel Résidence de Camargue). Un nouveau financement d'un montant de 24 226 719 € et d'une durée de 204 mois a été contracté auprès du Crédit Agricole. Ce nouvel emprunt, à taux fixe, prolonge la dette jusqu'en 2032, alors que 10 contrats sur 12 se terminaient plus tôt. Par ailleurs, 118 008,89 € d'intérêts courus non échus (ICNE), au 29 mai 2015, ont été supportés par le budget principal alors que les ICNE relatifs à

⁵ et à 8 230 € par habitant tous budgets confondus

⁶ Cette catégorie regroupe les produits dans lesquels la banque détient une option d'échange (de taux ou de parité) auprès de la collectivité qui devient la contrepartie. Avec les swaptions, la banque se réserve le droit de changer le taux (passer d'un taux fixe à un taux variable le plus souvent) durant la vie de l'emprunt, en fonction des conditions de marché. Selon les dispositions du contrat, la possibilité pour la banque de procéder à un changement de taux peut intervenir soit à tout moment ou être conditionnée par la fluctuation d'un indice (barrière). C'est donc un contrat dans lequel la collectivité est passive.

l'emprunt du budget annexe refinancé auraient dû l'être par celui-ci à hauteur de 37 507,74 €. En janvier 2015, la commune a déposé un dossier de demande d'aide auprès de la SFIL (Société française de financement local).

2.5.2. La mesure de l'équilibre financier

La mesure de l'équilibre financier de la collectivité peut s'effectuer au travers de trois indicateurs : le fonds de roulement net global, le besoin en fonds de roulement et la trésorerie.

De 2010 à 2014, le fonds de roulement, qui représente les réserves accumulées, a fortement varié ; il ne représente que 3 jours de charges courantes en 2010, aucun en 2013, et 1,6 en 2014. Il n'a excédé l'équivalent de 30 jours de charges courantes, seuil généralement considéré comme correct, qu'en 2011 et 2012 :

en €	2010	2011	2012	2013	2014
Besoin en fonds de roulement global	-994 225	-1 883 603	-1 923 057	-1 579 572	-2 198 074
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	<i>-19,8</i>	<i>-36,2</i>	<i>-36,1</i>	<i>-30,1</i>	<i>-40,0</i>
Fonds de roulement net global	152 819	5 827 273	4 635 031	-119 415	90 268
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	<i>3,0</i>	<i>112,1</i>	<i>87,0</i>	<i>-2,3</i>	<i>1,6</i>
Trésorerie nette	1 147 044	7 710 876	6 558 088	1 460 158	2 288 342
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	<i>22,8</i>	<i>148,4</i>	<i>123,1</i>	<i>27,8</i>	<i>41,7</i>

Le besoin en fonds de roulement est négatif de 2010 à 2014. La trésorerie tend à diminuer depuis 2011, le comptable public faisant état de difficultés en fin d'exercice 2013.

2.6. Synthèse de la situation financière et prospective

La collectivité est consciente des tensions pesant sur sa situation financière. Toutefois, lors de l'élaboration du budget principal 2015, elle n'a pas décidé d'économies significatives. L'augmentation prévisionnelle des dépenses de fonctionnement est de 16,1 % par rapport à l'exercice précédent et les objectifs d'un recrutement moindre de saisonniers et d'un meilleur encadrement des heures supplémentaires paraissent insuffisants pour réduire significativement le niveau des dépenses de personnel.

Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnateur a indiqué avoir privilégié l'augmentation des ressources fiscales en 2015 pour fournir, d'une part, des ressources suffisantes à l'office du tourisme et au CCAS, et, d'autre part, pour compenser la baisse de la dotation globale de fonctionnement, versée par l'Etat, ainsi que la hausse du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales auquel elle est contributrice. Les données comptables 2015 désormais connues (balances) montrent que des économies ont pu être réalisées sur les charges à caractère général, à hauteur de près de 400 k€.

Bien que reconstituée à minima en 2014, après une année 2013 marquée par un niveau insuffisant pour couvrir le remboursement en capital de la dette, la capacité d'autofinancement devra continuer à faire l'objet d'une attention particulière, compte tenu notamment de la souscription de nouveaux emprunts en 2014 (4 M€). La collectivité doit avoir pour priorité l'amélioration de son épargne de gestion pour pouvoir, à la fois, rembourser sa dette et financer son investissement.

A cet égard, la commune s'est fixé quelques objectifs, notamment l'atteinte d'une capacité d'autofinancement d'environ 1,25 M€ à l'horizon 2017 (budget principal) par une baisse de ses dépenses réelles de fonctionnement de 8 %, et la réduction de son recours à l'emprunt. Ces pistes d'action sont toutefois à préciser au regard des nombreux projets d'investissements envisagés⁷.

Une analyse prospective réalisée sur la base de ces objectifs, avec l'outil « Anafi » des juridictions financières, montre que l'équilibre des comptes à moyen terme ne pourra être préservé que si la collectivité met en place une gestion rigoureuse de ses dépenses de fonctionnement et détermine un ordre de priorité pour ses investissements (annexe 6). L'objectif d'une diminution de 5 % des dépenses de fonctionnement dès 2016, en particulier sur les dépenses de personnel, apparaissant d'ores et déjà peu réalisable, les grands projets de la mandature devront faire l'objet d'un plan prévisionnel d'investissements hiérarchisant les priorités de la commune. La collectivité ne pourra durablement restaurer ses équilibres financiers qu'en ayant recours à trois leviers :

- mener une politique rigoureuse de gestion de la masse salariale et des autres charges de fonctionnement ;
- limiter les investissements de manière à réduire l'endettement et les charges de fonctionnement induites ;
- gérer activement le patrimoine communal en programmant, au besoin, des cessions ou des rénovations.

Recommandation

2. Engager un plan d'économies ayant pour objectif l'atteinte d'une capacité d'autofinancement de l'ordre de 1,25 M€ à l'horizon 2017. *Recommandation partiellement mise en œuvre.*

3. LA QUALITÉ DE L'INFORMATION BUDGÉTAIRE, FINANCIÈRE ET COMPTABLE

La commune ne dispose pas d'une cellule de contrôle interne alors qu'il s'agit d'un moyen permettant un meilleur pilotage de la collectivité.

3.1. L'information budgétaire

Une note synthétique annuelle présente les éléments de contexte, dans la cadre du débat sur les orientations budgétaires. Ces dernières ne sont pas toujours accompagnées de données chiffrées sur les projets d'investissements. À titre d'illustration, de 2010 à 2014, aucun DOB ne précise le coût global du projet de construction du nouvel hôtel de ville. Si l'ensemble des projets d'investissements du budget principal et des budgets annexes sont bien énumérés, il

⁷ La sécurisation du cordon dunaire (1,3 M€ de travaux - BP) ; l'accessibilité des bâtiments publics (350 k€ par an sur 6 ans - BP et BA) ; entretien voirie et plages (1,5 à 2 M€ par an - BP) ; étude d'aménagement d'un écoquartier (convention avec EPF-LR), avec des conséquences sur les infrastructures qui restent à évaluer (dimensionnement des réseaux, voirie, écoles, etc. - BP) ; école de la mer, portée par la régie autonome de Port Camargue (livraison prévue 2019), avec une participation de la commune (BP) ; cité de la pêche et rénovation du phare (2 M€ - BP) ; destruction et renaturation de la zone de l'ancien hôpital (désamiantage...), puis reconstruction d'un bâtiment (charge de la mairie 2 M€ *a minima*) ; rénovation du pont tournant du port (sous réserve des enjeux de transfert de compétence avec la région - BP). Parallèlement, des cessions d'actifs pourraient contribuer au financement d'une partie des projets : vente de la résidence de Camargue (de l'ordre de 15 M€ - BA) ; office du tourisme (630 k€ - BA) ; anciennes écoles (850 k€ - BP) ; Village vacances (3 M€ - BA).

n'existe pas de présentation agrégée permettant d'avoir une vue d'ensemble des dépenses programmées, année après année.

Les annexes des budgets et des comptes administratifs participent à la bonne information de l'assemblée délibérante. L'examen des comptes administratifs des exercices 2010 à 2014 du budget principal, révèlent que des annexes obligatoires, plus précisément celles liées aux états de la dette, aux personnels, aux provisions et garanties d'emprunts, sont manquantes ou renseignées de façon incomplète ou erronée.

L'exercice 2010 ne comporte aucune inscription de restes à réaliser. L'exercice 2012, pour le budget principal, se caractérise par une exécution budgétaire assez éloignée des prévisions, en particulier en recettes, avec près de 52 % de RAR. Il en est de même pour le budget annexe « domaine locatif » en 2011 (annexe 7). Ces éléments confirment les difficultés que rencontre la commune en matière de programmation des investissements.

Les travaux en régie de la commune sont globalement de faibles montants, en particulier en 2011 (0 €) et en 2013 (36 010 €). Selon le service des finances, «en 2011, des opérations ont bien été réalisées mais les états n'ont pu être comptabilisés en raison d'un manque de personnel (...) et du peu d'informations fournies par les services techniques. En 2013, le peu d'éléments transmis par les services techniques n'a permis la récupération que de 2 opérations». Il est relevé que, de manière significative en 2011 et dans une moindre mesure en 2013, la comptabilisation des travaux en régie n'a pas été complète et a conduit à un actif immobilisé erroné. La collectivité est invitée à s'organiser pour retracer de manière fiable les opérations effectuées en régie, en conformité avec les règles définies par l'instruction comptable M14.

3.2. La fiabilité des comptes

3.2.1. L'état de la dette

L'instruction comptable M14 précise, en son volume I tome 2, que les comptes administratifs comportent en annexe un état de la dette qui doit être conforme au compte de gestion et au livre auxiliaire des capitaux et des immobilisations tenu par le comptable. Le budget principal de la commune du Grau-du-Roi présente une valeur inférieure de la dette restant due au 31 décembre figurant dans les annexes aux comptes administratifs 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, par rapport aux valeurs de la balance de sortie des comptes de gestion correspondants, de respectivement 895 641 €, 3 806 639 €, 5 720 701 €, 792 181,51 €, 2 739 418 €. Interrogée sur ce point, la comptable de la commune a évoqué des erreurs matérielles liées à des états de la dette ne correspondant pas à l'année concernée (exemple de l'état de la dette au 31 décembre 2013 joint au BP 2015). Elle a également indiqué avoir adressé à l'ordonnateur en mai 2015 un courrier demandant la régularisation d'un écart de 1 003 858,86 € existant depuis 2008 entre les tableaux d'amortissement, l'état de la dette du budget principal et la balance du compte de gestion au 31 décembre 2014. Cette correction a été actée par délibération du 22 juillet 2015.

Recommandation

3. Veiller à la tenue et à la production des documents comptables et financiers obligatoires. *Recommandation non mise en œuvre.*

3.2.2. La comptabilisation des immobilisations, des provisions et des amortissements

Les immobilisations en cours ne sont pas régulièrement soldées, obérant la fiabilité des dotations annuelles obligatoires aux amortissements. L'instruction M14 énonce que lorsque une immobilisation est achevée, les dépenses portées au compte 23 « immobilisations en cours », sont virées au compte 21 par opération d'ordre non budgétaire. ». Le service des finances a décidé d'engager une action visant à procéder aux régularisations nécessaires, en collaboration avec la trésorière. Il conviendra à l'avenir de poursuivre la correcte intégration des travaux en cours, la mise à jour régulière de l'inventaire, puis l'enregistrement des écritures sur le compte 21.

La collectivité a opté, en décembre 2007 et en mars 2009, pour l'inscription budgétaire des provisions selon le régime budgétaire. La chambre relève que la provision de 1 040 000 € relative à la création de l'hôtel de ville, aujourd'hui livré et opérationnel, ainsi que celle de 400 000 € pour des « programmes et équipements divers », ont été constituées respectivement en 2010 et en 2009 ; elles sont toujours comptabilisées en annexe du CA 2014. Par ailleurs, la collectivité n'a pas procédé à la comptabilisation de provisions pour risques, alors même que des contentieux sont en cours.

La méthode comptable retenue par le conseil municipal est celle de l'amortissement linéaire, avec des durées d'amortissement des immobilisations conformes aux préconisations de l'instruction M14. L'assemblée délibérante pourrait utilement actualiser le plan d'amortissement datant de 1996. Compte tenu des difficultés rencontrées en matière de travaux en régie et de comptabilisation des immobilisations, elle pourrait fiabiliser sa politique de dotations aux amortissements.

3.2.3. Les relations entre le budget principal et les budgets annexes

La comptabilité des budgets annexes de la commune est tenue selon la nomenclature comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux (SPIC) :

Libellé budget	Libellé de l'organisme	Nomenclature	Recettes de fonctionnement	
			2014 (en €)	%
Budget principal	GRAU-DU-ROI (LE)	M14	24 645 925	79,90%
Budget annexe	ODAS GRAU DU ROI	M4	776 606	2,52%
Budget annexe	DOMAINE LOCATIF GRAU DU ROI	M4	4 245 090	13,76%
Budget annexe	CHAMBRE FUNERAIRE	M4	12 084	0,04%
Budget annexe	REGIE DES SERVICES URBAINS	M4	1 165 192	3,78%
			30 844 896	100,00%

Source : logiciel ANAFI - CRC

La gestion du stationnement sur le territoire de la commune s'organise de la manière suivante : les dépenses et les recettes liées à la gestion en régie des divers parcs de stationnement, qui ne sont pas des ouvrages, sont retracées dans le budget annexe « régie des services urbains »⁸, le produit des horodateurs situés sur la voirie est comptabilisé au budget principal, et le parking Saint Vincent est rattaché au budget du domaine locatif (location de places à l'année). Une réflexion sur la cohérence globale du dispositif doit être engagée. Cette démarche

⁸ Il convient de rappeler que la jurisprudence considère qu'un parc de stationnement hors voirie publique (que ce soit en aménagement de surface, en construction en souterrain ou en élévation), même s'il est exploité en régie directe par la commune, est un service public industriel et commercial (tribunal des conflits, 17 novembre 1975, *Gamba - CE*, 12 juillet 1996, *Commune de Maintenon*), à la différence du stationnement sur voirie, assimilable à un service public administratif.

permettrait de répondre à la question⁹ posée par le versement annuel récurrent d'un excédent du budget annexe « régie des services urbains » au budget principal (voir supra). Elle apporterait aussi une solution satisfaisante à la prise en charge actuelle par le budget principal de la rémunération des personnels techniques intervenant sur les parkings, ce qui, au-delà du caractère irrégulier du dispositif, altère le résultat du budget annexe.

Les dépenses de gestion des nouveaux rythmes scolaires engagées à la fois sur le budget principal communal et sur le budget du CCAS rendent difficilement lisibles les charges réelles portées par la collectivité. La commune pourrait engager une réflexion sur la pertinence des interventions croisées des services du CCAS et de la ville sur le temps périscolaire et recentrer le suivi de cette activité sur un seul budget.

Le suivi comptable de l'EHPAD « Saint Vincent » intervient dans le cadre de trois budgets. Le budget annexe du domaine locatif supporte les amortissements (près de 365 k€ depuis 2010) ainsi que le remboursement des emprunts de l'EHPAD. Le budget général prend en charge une partie de l'entretien du bâtiment ainsi que les dépenses du personnel assurant le suivi administratif et comptable de l'établissement. Le budget du CCAS prend en charge les prestations courantes. Les charges de la maison de retraite étant réparties sur plusieurs budgets, le coût global du fonctionnement de cet établissement n'est pas précisément connu et la tarification de l'EHPAD (prix de journée) s'en trouve sous-évaluée, ce qui n'est pas neutre quant au niveau des aides accordées à cet établissement par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le conseil départemental du Gard.

Recommandations

4. Améliorer le suivi des immobilisations en procédant notamment à une mise à jour régulière des opérations en cours (c/23), en liaison avec le comptable public. *Recommandation non mise en œuvre.*

5. Reconsidérer les relations financières entre le budget principal, les budgets annexes et les satellites de la commune. *Recommandation non mise en œuvre.*

⁹ Si la possibilité de versement de l'excédent d'un SPIC vers le budget de la commune de rattachement est expressément prévue par le 3^e des articles R. 2221-48 et 90 du CGCT, le Conseil d'Etat a fixé trois conditions cumulatives (CE, 9 avril 1999, *Bandol*), qui ne sont pas réunies au cas d'espèce. Ces versements n'ont au surplus pas de caractère exceptionnel et aucune délibération n'a été prise pour justifier les conditions requises. L'usager doit également se voir appliquer un tarif permettant d'équilibrer le service.

4. LES RESSOURCES HUMAINES

4.1. Les effectifs et leur évolution

Le service des ressources humaines est chargé de l'élaboration et de la mise à jour des organigrammes de la collectivité. Jusqu'au mois de septembre 2015, ces documents ne faisaient pas l'objet d'une validation par l'exécutif communal.

4.1.1. L'évolution quantitative

Les effectifs réels de la commune passent de 209 agents permanents en 2010 à 218 agents permanents en 2014, soit une hausse de 4,30 % (annexe 8).

Les projets de mutualisation ainsi que l'évolution des compétences de l'EPCI de rattachement (récupération de la compétence « droits des sols », exercée jusqu'en 2013 par la communauté de communes Terre de Camargue) n'ont eu que peu d'impact sur l'évolution des effectifs de la ville.

La comparaison des données des bilans sociaux avec celles fournies lors de ce contrôle fait apparaître des discordances qui s'expliquent, en grande partie, par un suivi insuffisamment maîtrisé des effectifs rattachés aux différents budgets et satellites de la commune (CCAS et EHPAD notamment). À titre d'exemple, le bilan social 2013 dénombre 189 titulaires, pour 186 dans la réponse au questionnaire « ressources humaines ».

La commune a fait appel à 160 emplois saisonniers en 2013 (source : bilan social), soit 73 % du total de l'effectif permanent (hors CCAS et EHPAD). Ces emplois ont concerné principalement les secteurs de la sécurité, des espaces verts et des arènes.

4.1.1.1. Les effectifs par catégorie

En 2014, le personnel d'encadrement (catégorie A) représente 6 % des effectifs, l'encadrement intermédiaire (catégorie B) 14 %, et le personnel d'exécution (catégorie C) 81 %. Ces proportions sont globalement constantes au cours de la période de 2010 à 2014.

Au 31 décembre 2014, 12 agents de catégorie A encadrent les services communaux, dont 2 personnels non titulaires (une directrice de cabinet recrutée en 2014 et un régisseur principal recruté en 2012, parti depuis).

4.1.1.2. La répartition entre les agents titulaires et les agents non titulaires

L'augmentation des effectifs ne s'est pas accompagnée d'une modification significative de la répartition entre le personnel titulaire et le personnel non titulaire.

	2010	2011	2012	2013	2014
% d'agents non titulaires / total agents permanents	14,8	11,0	15,5	12,7	12,8

Source : collectivité

Ce constat est à relier d'une part à la politique d'intégration des agents contractuels de catégorie C, nommés stagiaires rapidement, et, d'autre part, à la politique de formation autorisant largement les préparations aux concours. La commune mène une politique de formation active et développe l'apprentissage, avec un objectif d'intégration des bénéficiaires à terme (contrats aidés) :

Le taux d'agents non titulaires, de l'ordre de 15 %, se situait en 2012 en deçà du taux national de 20 % pour l'ensemble de la fonction publique territoriale (rapport DGAFF - chiffres clefs 2014). Il est néanmoins observé qu'en 2014, sur 16 agents de catégorie B, 14 sont des agents non titulaires¹⁰, ce rapport restant constant de 2010 à 2014.

4.1.1.3. L'impact des contraintes normatives sur les effectifs

La collectivité explique l'augmentation des effectifs par l'« accroissement de la population locale (...), la demande d'une technicité plus importante des personnels et le besoin d'un renfort au niveau de la sécurité sur le territoire de la commune ». Elle ajoute qu'il s'agissait également de renforcer « le service de la régie pour une meilleure gestion et sécurisation des redevances du domaine public, le développement des nouvelles technologies notamment dans le domaine de la communication (graphisme, site internet...) et le retour de la compétence « droit des sols » à la commune ».

La réforme des rythmes scolaires de 2014 a quant à elle conduit « la collectivité à mettre en place les nouvelles activités périscolaires à la rentrée de septembre 2014, pour une durée de 1h30 le mardi et 1h30 le vendredi ». Selon la commune, « il n'y a pas (eu) à proprement parler de création de postes puisqu'il s'agit de postes d'agents du CCAS ».

4.1.1.4. Les effectifs selon le temps de travail

En matière d'emploi territorial à temps non complet, deux catégories de fonctionnaires sont à distinguer : d'une part, les fonctionnaires territoriaux recrutés sur des emplois permanents dont la durée de travail hebdomadaire, fixée par la collectivité lors de la création de poste, est inférieure à 35 heures relèvent du statut des fonctionnaires à temps non complet régi par le décret n°91-298 du 20 mars 1991 et, d'autre part, les fonctionnaires à temps partiel, qui font le choix, validé par la collectivité employeuse, d'une réduction de leur temps de travail pendant une période déterminée. En 2014, la commune du Grau-du-Roi compte 3,2 % de personnels permanents à temps partiel, 10,1 % à temps non complet, et 86,7 % à temps plein (tableaux en annexe 8)¹¹.

Sur l'année 2014-2015, la réforme des rythmes scolaires a eu un double impact : d'une part, sur le temps de travail moyen puisque des personnels du CCAS ont vu leur temps non complet augmenter et, d'autre part, sur l'effectif des agents contractuels, la collectivité ayant procédé au recrutement de deux contractuels. Pour l'année scolaire 2015-2016, la collectivité a opéré des modifications de temps de travail pour certains agents et a proposé des contrats à temps complet.

Depuis 2010, l'évolution tendancielle des effectifs à temps partiels et à temps non complets est à la baisse (respectivement - 12,5 % et - 15,38 %). La filière administrative, qui

¹⁰ 1 rédacteur principal de 2^{ème} classe - responsable service de la régie, 1 animateur - intervenante scolaire en anglais et animatrice sur accueil de loisirs et 12 assistants d'enseignement artistique principaux - intervenant(e)s en école municipale de musique.

¹¹ La collectivité indique à ce titre que « les temps partiels sont le plus fréquemment demandés par les personnels féminins de la catégorie C, la plupart du temps pour raison familiale. De même les postes à temps non complets sont occupés majoritairement par des personnels de catégorie C ».

concentre la majorité des agents à temps partiel, est aussi l'une de celles qui a le plus bénéficié de l'augmentation des effectifs entre 2010 et 2014 (+ 12,24 %). Les personnels à temps non complet se trouvent quant à eux essentiellement dans la filière technique. Ils sont principalement affectés à la propriété des bâtiments.

4.1.1.5. *Les effectifs par filières d'emploi*

La structure des effectifs est marquée par la prépondérance des agents relevant des filières administratives et techniques. La filière technique emploie ainsi près de 52 % de l'effectif permanent en 2014 (114 agents), et la filière administrative 25 % (55 agents) (tableaux en annexe 8).

La progression des effectifs est plus marquée pour la police municipale (+ 28,6 % depuis 2010) en raison de l'accent mis sur la sécurité par l'exécutif. La filière sociale connaît en revanche une baisse de 16,7 %, en raison principalement de départs à la retraite non remplacés et de changements de filière.

4.1.2. *La politique de recrutement*

La politique de recrutement ne fait pas l'objet d'une formalisation spécifique. Seules les créations de poste sont soumises à l'assemblée délibérante, après information préalable de l'ordonnateur¹². Depuis 2014, un appel à candidature est effectué en interne avant de recourir à des candidats extérieurs.

Il est observé que si le conseil municipal est amené à se prononcer sur les créations de poste, il le fait de manière rétroactive (cf. les délibérations du 22 avril 2014 et du 12 septembre 2014). La formalisation d'une procédure de recrutement et de mobilité, au travers d'un guide spécifique soumis à l'approbation du conseil municipal après avis du comité technique, est encouragée.

Les rencontres régulières entre le maire, le directeur général des services ou la directrice des ressources humaines, permettant d'effectuer des arbitrages entre le redéploiement d'agents et le recrutement, ne peuvent se substituer à la définition d'une véritable stratégie de la collectivité en la matière. Ce n'est qu'en 2014, pour la première fois, qu'une esquisse de prospective a été initiée : « *Les différents services ont pu, en fin d'année 2014 lors de conférences budgétaires, faire part de leurs besoins. L'autorité territoriale a étudié ces demandes et, en fonction de la pertinence des demandes et de l'impact budgétaire, a établi un ordre de priorité* ».

Par ailleurs, les politiques conduites dans les domaines de la formation et des promotions ne sont pas corrélées au pilotage de la masse salariale qui nécessite une définition préalable des profils recherchés au regard des besoins de la collectivité. Les profils de poste, lorsqu'ils existent, ont tendance à être définis par rapport à la progression de carrière d'agents déjà en poste. Ainsi, à titre d'illustration, un adjoint administratif de 1^{ère} classe a pu, par la voie du concours, être nommé rédacteur en 2011, puis attaché en 2013. Son profil de poste a tout simplement évolué en termes de périmètre et de niveau d'expertise dans le domaine de compétence de l'intéressé, sans s'inscrire dans un cadre préalablement défini, ni validé¹³.

¹² « Toute proposition de création d'emploi fait l'objet d'une estimation financière portée à la connaissance du maire et de l'élu aux finances. »

¹³ Les fiches de postes correspondantes n'ont pu être produites par la collectivité.

L'analyse des données relatives aux flux d'entrée et de sortie des personnels (tableau en annexe 8) montre que la commune procède essentiellement au recrutement d'agents contractuels (non titulaires de droit privé ou public : + 20 % de 2010 à 2014), avec un solde constamment positif sur la période. Elle fait également apparaître que la politique de la commune se caractérise par le recrutement direct d'agents de catégorie C dans la filière technique.

4.1.3. Le recrutement des personnels permanents

Sur 213 agents¹⁴, 65 ont au moins un homonyme (9 groupes de plus de 3 homonymes correspondant à 28 familles), soit plus de 30 % de l'effectif communal ayant un probable lien familial direct. Cette proportion est tout particulièrement élevée. Un nombre non négligeable de personnes de la région graulenne ou y ayant des attaches ont été recrutées, dans un premier temps sur contrat, puis titularisées en catégorie C. A titre d'exemple, au 31 décembre 2014, sur 10 agents recrutés pendant l'année, la moitié présentait une homonymie avec des personnels déjà en fonction au sein de la collectivité (3 titularisés et 2 stagiaires).

La directrice des ressources humaines (DRH) n'a été en capacité de produire que 11 récépissés de déclaration de vacance d'emploi sur 19 recrutements effectués en 2013 et en 2014. Certains recrutements ont été effectués avant la date de publication de la vacance, six formulaires de déclaration fournis par la collectivité portant tous la mention « recrutement déjà effectué ». Cette absence fréquente de publicité n'est pas spécifique au recrutement des agents titulaires. A titre d'exemple, aucune déclaration préalable de vacance n'a été transmise au centre de gestion lors du recrutement du régisseur du service de la régie (contrat CDD).

S'agissant de la procédure proprement dite, la chambre rappelle que tout recrutement effectué par une collectivité territoriale afin de pourvoir un emploi permanent vacant ou nouvellement créé est subordonné à l'accomplissement de mesures de publicité prévues à l'article 41 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 disposant que « *lorsqu'un emploi permanent est créé ou devient vacant, l'autorité territoriale en informe le centre de gestion compétent qui assure la publicité de cette création ou de cette vacance* ». Ces recrutements opérés en méconnaissance des règles applicables sont juridiquement fragiles, le Conseil d'État ayant déjà eu l'occasion de rappeler que le respect de la formalité de publicité des vacances de postes conditionne la légalité des recrutements.

La commune est appelée à appliquer ces dispositions légales dans le cadre de ses procédures de recrutement.

4.1.4. Le recrutement des personnels contractuels

Les modalités de recrutement de 14 agents contractuels ont été examinées au regard, notamment, des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale¹⁵.

¹⁴Source Xémélilos - agents permanents titulaires, non titulaires ou autres statuts comme emploi d'avenir en cours au 31/12/2014 - Hors EHPAD et CCAS. À noter un différentiel entre le nombre d'agents recensés dans Xémélilos et les données fournies par la commune.

¹⁵L'article 3 de loi n° 84-53 du 26/01/1984 dispose que les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires, sauf dans les hypothèses dérogatoires expressément prévues par ses articles 3 et suivants qui prévoit les possibilités de recours aux agents contractuels, à savoir : article 3 - 1° et 2°: le besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ; article 3-3 : le recrutement de contractuels sur des emplois permanents.

Des emplois permanents peuvent donc être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans les cas suivants : lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ; pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement (recherche infructueuse de candidats statutaires).

L'absence de justification du recours à des personnels contractuels

La collectivité doit motiver son choix de recruter du personnel contractuel. L'article 34 de la loi du 26 janvier 2004 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dispose en effet que « *la délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés* ». L'examen des délibérations afférentes montre que le motif du recours à l'article 3-3 susmentionné n'est pas indiqué.

Des recrutements opérés sur des postes relevant du cadre d'emploi des fonctionnaires

La lecture des missions mentionnées dans une délibération pour justifier le recrutement à temps complet d'une intervenante en anglais, en octobre 2014, dans le cadre des nouvelles activités scolaires et périscolaires, sur la base de l'article 3-3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ne démontre pas pourquoi seuls des agents contractuels seraient à même de les assurer. Telles que définies par la délibération de création du poste, les missions confiées à cet « intervenant scolaire en anglais » sont décrites dans le répertoire des métiers territoriaux élaboré sous l'égide du CNFPT qui, même s'il ne s'agit pas d'un texte à portée juridique, comprend une famille professionnelle intitulée « animateur éducatif accompagnement périscolaire » à laquelle se rattachent des métiers comme celui de référent périscolaire.

De la même manière, la collectivité aurait pu prendre en compte la création d'une filière particulière, par décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, avant de procéder au recrutement de deux assistants d'enseignement artistique contractuels en décembre 2013. À l'occasion du renouvellement de ces postes, l'agent non-titulaire en place a été reconduit, le recours à un fonctionnaire ayant été écarté. Cette pratique conduit la collectivité à pourvoir et à renouveler les postes communaux par des personnels non titulaires sans permettre à des agents titulaires d'y postuler, ce qui est contraire aux dispositions de l'article 3-3 de la loi statutaire précitée.

Un recrutement motivé par l'accroissement saisonnier d'activité (article 3-2)

Un agent a été recruté comme éducateur territorial pour assurer des tâches liées aux nouvelles activités périscolaires (NAP) : une première fois, du 1^{er} octobre 2014 au 30 juin 2015, puis une deuxième fois, du 1^{er} août au 31 décembre 2015. La référence à l'article 3.2^o de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale n'est pas régulière puisque son premier contrat dépasse la limite des 6 mois maximum¹⁶.

Les termes du décret de 2013 sur les nouveaux rythmes scolaires ne font aucunement référence au caractère temporaire des dispositifs, mais seulement à leur renouvellement qui doit intervenir tous les trois ans. La commune doit être vigilante lorsqu'elle a recours aux dispositions de l'article 3.2 de la loi statutaire, en particulier pour les contrats conclus dans le cadre des NAP ; dans le cas du renouvellement d'une année scolaire sur l'autre des mêmes agents contractuels, leurs postes ne correspondent plus aux critères régissant les emplois à caractère saisonnier.

4.2. La planification des recrutements

La gestion des recrutements ne s'inscrit dans aucune démarche prospective. Le déclenchement d'une procédure de recrutement se réduit au besoin exprimé par les services, validé par l'exécutif.

Aucune gestion prévisionnelle des emplois et des compétences n'est mise en œuvre, ne serait-ce que de manière embryonnaire. Il n'existe pas de schéma ou de plan pluriannuel de recrutement.

4.2.1. La gestion des départs à la retraite

Les personnels partant à la retraite ne sont pas systématiquement remplacés. Le service des ressources humaines a précisé qu'*« en fonction du poste vacant il est procédé à une réorganisation dans le service avec révision des postes de travail, redistribution de tâches. Si le poste vacant concerne une mission de responsable, il peut être alors confié en promotion à un agent qui jusqu'alors était agent d'exécution »*. Des tableaux de recensement sont périodiquement établis pour anticiper les besoins, à un horizon de trois ans. La commune fait le constat d'un nombre de plus en plus élevé de demandes de report du départ à la retraite, les personnels souhaitant pouvoir bénéficier d'une pension complète à 65 ans. Cette tendance, si elle limite les possibilités de prospective, ne constitue toutefois pas un facteur interdisant toute anticipation, compte tenu du faible nombre d'agents concernés.

Eu égard à la maîtrise des dépenses de personnel à laquelle la commune doit veiller pour se donner des marges de manœuvre financière, les futurs départs constituent un levier de gestion, à la condition que la collectivité s'inscrive dans une politique prudentielle de non-replacement systématique.

¹⁶ L'intéressé est également rémunéré par la commune en tant qu'intervenant extérieur pour dispenser des cours de football. Deux conventions ont été signées dans ce sens : la première pour une période du 2 septembre au 4 juillet 2015 et la deuxième du 8 avril au 26 juillet 2014.

4.3. Les effets de l'externalisation sur les effectifs

4.3.1. Les délégations de service public

Le choix de la commune entre une gestion directe ou déléguée ne repose pas systématiquement sur une analyse du rapport « coût/service » prenant en compte de la dimension « RH ».

À titre d'illustration, le choix de la DSP pour la gestion de la chambre funéraire se fonde sur la faiblesse de la motivation des agents publics pour exercer les missions qui leurs étaient confiées (délibération du 25 février 2011). S'agissant de la DSP pour la gestion des arènes confiée à un déléataire à compter de 2015, la commune motive son choix en évoquant les économies de gestion envisagées ainsi que le professionnalisme des déléataires, sans aborder les ressources humaines (délibération du 5 novembre 2014).

4.3.2. Les marchés publics

La commune passe des marchés publics lorsqu'elle estime ne pas pouvoir prendre en charge une activité jugée techniquement complexe ou requérant une expertise dont la ville ne dispose pas. Au cours de la période sous revue, les dépenses de contrats d'entretien ont augmenté sans que la commune soit en mesure de démontrer que les deux critères susmentionnés aient trouvé à s'appliquer.

4.3.3. Les associations chargées d'un service public

L'OTSI (association office de tourisme du Grau-du-Roi) perçoit une subvention de fonctionnement dont le montant a évolué comme suit : 570 000 € en 2010 et 2011, 605 000 € en 2012, 565 000 € en 2013, 600 000 € en 2014, et 1 000 000 € en 2015. Selon l'article 1 de la convention d'objectifs en vigueur en 2015, « *la commune délègue les missions de service public dans le domaine du tourisme en matière d'accueil, d'information, de communication, de promotion, de développement et de coordination à l'office de tourisme du Grau-du-Roi Port-Camargue* ». Cette convention ne précise pas les moyens humains que la commune accorde éventuellement à l'association pour accomplir lesdites missions¹⁷.

4.3.4. Les mutualisations

La commune n'a initié aucun projet de mutualisation à ce jour.

4.4. La gestion du temps de travail

4.4.1. L'organisation du temps de travail

La durée hebdomadaire du temps de travail des services de la ville a été fixée par délibération du 18 décembre 2001 à 35 heures hebdomadaires.

¹⁷ Le dispositif actuel, y compris le mode de financement, devra par ailleurs prochainement être analysé à la lumière des dispositions de la loi NOTRÉ relatives à la compétence « tourisme », qui sera communautaire à compter du 01/01/2017 : - actions de promotion du tourisme intégrant les structures de promotion touristique que sont les offices de tourisme (création d'un office de tourisme communautaire, les offices existants devenant éventuellement des bureaux d'information touristique) ; - transfert des zones d'activités touristiques (suppression de la notion d'intérêt communautaire).

*Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées
Rapport d'observations définitives : Commune du Grau-du-Roi (30)*

La durée quotidienne est de 7h14, modulable pour le personnel administratif sans toutefois dépasser une limite maximale de 9 heures de travail effectif par jour. Les agents à temps complet peuvent relever de trois rythmes de travail différents (36h12 sans ARTT, 37h30 et 8 jours ARTT, ou encore modulation sur l'année, avec un nombre d'heures d'ARTT fonction de la différence entre le volume annuel des heures effectuées et 1600 h ; source protocole d'accord ARTT). Les plages horaires des personnels peuvent par ailleurs varier selon leurs services d'affectation et être complétées d'une différenciation entre les horaires d'hiver et les horaires d'été. Une grande liberté d'organisation est laissée aux responsables des services. Il est à noter que l'annexe au protocole d'accord ARTT comporte, pour chacun des services, un tableau récapitulant la saisonnalité du temps de travail.

Seuls les services situés dans les locaux de l'hôtel de ville disposent d'un outil de gestion du temps de travail s'appuyant sur un système de badgeuses. Pour les autres services, le contrôle et la gestion du temps de travail sont confiés à chaque responsable qui peut saisir les horaires des agents dans une application informatique.

4.4.2. La durée annuelle de temps de travail

En décembre 2001, le conseil municipal a adopté le protocole d'accord relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail de la commune. Il a entendu y faire figurer le fait que la durée du temps de travail pouvait être modulable par agent et/ou service, selon trois rythmes (cf. supra). Le nombre de jours de congés annuels a été fixé à 29, alors que le nombre de jours de congés annuels légal est fixé à 25.

Chaque année, par note de service, la direction générale des services (sur délégation du maire en 2015) accorde aux agents des jours de congés afin de faire le « pont » entre un jour férié et un week-end ; elle octroie des congés exceptionnels, dont le nombre excède les trois jours fixés dans le protocole d'accord. L'attribution de ces jours de congés spécifiques¹⁸, qui ne sont pas décomptés du nombre de jours de congés annuels, des jours de fractionnement ou des jours ARTT des agents, n'est autorisée par aucune délibération du conseil municipal.

Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnateur a indiqué que ces jours doivent être considérés comme étant travaillés, pour les agents soumis au pointage. La chambre en conclut que, restant dus à la commune, ces jours sont à imputer sur les congés annuels. En tenant compte de cette réponse, qui ne concerne qu'une fraction des effectifs (agents soumis au pointage), la chambre observe que cette pratique ne permet pas d'atteindre le seuil légal « plancher » de 1607 heures annuelles (décret n°2006-744 du 27 juin 2006), mais 1603 heures en moyenne par agent. Appliqué à un effectif de 205,67 agents en équivalent temps-plein au 31 décembre 2014, cet écart de 4 heures représente un coût annuel chargé de 19 136 €¹⁹.

Au surplus, un temps de travail inférieur au plancher fixé par la réglementation abaisse le seuil de déclenchement des heures supplémentaires (cf. infra). La commune doit respecter les dispositions légales et réglementaires applicables en matière de temps de travail.

4.4.3. Les absences pour évènements familiaux

Le règlement fixant le régime des principales autorisations d'absence liées à des évènements familiaux est rappelé chaque année par note de service. Ce régime est plus favorable

¹⁸ En 2014, 2 jours de congés supplémentaires liés à des fêtes nationales, 3,5 jours exceptionnels relatifs aux veilles de fêtes et ponts ainsi que 4 jours liés aux fêtes votives (dont le jeudi après-midi de la fête de la commune voisine Aigues-Mortes) ont été accordés.

¹⁹Coût moyen annuel chargé d'un ETP (titulaire) : 37 289,71 € (source : commune) pour 1603 h, soit 23,26 €/h.

Ecart de 4h par rapport à la durée annuelle plancher pour un ETP, soit $205,67 \times 4 \times 23,26 = 19 135,54$ €

que celui mentionné dans les textes existants, notamment l'instruction Fonction publique n°7 du 23 mars 1950 relative aux congés annuels et aux autorisations exceptionnelles d'absence.

La ville accorde 8 jours d'absence pour le mariage d'un agent, contre 5 jours dans la réglementation de droit commun applicable aux fonctionnaires. Elle octroie des autorisations d'absence pour des motifs ne figurant pas dans la réglementation, notamment pour les mariages et décès des oncles, tantes, neveux et nièces (un jour). Un mois de congés supplémentaires est aussi accordé pour les agents partant à la retraite (cf. notes de service 2014 et 2015).

Ces jours supplémentaires de congés ne sont pas considérés par la commune comme étant des composantes à part entière de son dispositif de réduction du temps de travail. La commune doit réexaminer son régime d'autorisations spéciales d'absences, dans l'objectif de se conformer aux textes en vigueur et de limiter les charges qu'il induit.

4.4.4. Le compte épargne-temps (CET)

Le dispositif du compte épargne-temps, introduit par les décrets n° 2004-878 du 26 août 2004 et n°2010-531 du 20 mai 2010 pour les agents de la fonction publique territoriale, n'est pas mis en œuvre.

Il revient à l'organe délibérant de déterminer, après consultation du comité technique paritaire (CTP), les règles d'ouverture, de gestion et de clôture du CET, l'ouverture d'un CET étant de droit lorsque l'agent en fait la demande

4.5. Les heures supplémentaires

L'article 4 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) définit les heures supplémentaires comme « *les heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle du travail* ». Les heures supplémentaires peuvent donner lieu à compensation sous la forme d'un repos compensateur ou être rémunérées. Le choix de rémunérer les travaux supplémentaires ou de faire récupérer le temps passé à les accomplir relève du pouvoir discrétionnaire de l'autorité territoriale²⁰.

4.5.1. Approche quantitative

La commune a fait le choix d'indemniser les heures supplémentaires par versement de l'IHTS. Le volume d'heures supplémentaires reste globalement stable sur la période récente :

Évolution 2010-2013 (source : Xémélios)

	2010	2011	2012	2013
Nb HS	7223,5	7257,8	7537,95	7301,8
Coût HS	137 673,75 €	150 102,50 €	151 950,57 €	150 472,99 €

La ventilation du montant d'IHTS versé par service ne varie pas sur la période, la police municipale étant le principal service bénéficiaire (près de 35 % du total).

²⁰Circulaire relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la FPT du 11/10/2002, NOR LBLB0210023C.

*Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées
Rapport d'observations définitives : Commune du Grau-du-Roi (30)*

Service	Coût HS	Pourcentage du total
Animation et évènementiel	3 875,04	2,58
Arènes	3 784,04	2,51
Bâtiments communaux (EIP)	880,41	0,59
Communication protocole	365,63	0,24
Direct° générale des services	993,93	0,66
Direction des finances	6 531,82	4,34
Direction Palais des Sports	2 624,66	1,74
Direction ressources humaines	866,57	0,58
École de musique	922,78	0,61
Environnement	5 384,08	3,58
Gestion des équipements (PDSC)	14 145,46	9,40
Intervenants scolaires	1 232,54	0,82
Plages	3 172,25	2,11
Police municipale	51 831,45	34,45
Pont	3 970,15	2,64
Propreté des bâtiments	304,32	0,20
Régies	12 574,79	8,36
Secrétariat du maire	1 679,34	1,12
Sécurité	35 333,73	23,48
Total général	15 0472,99	100,00

Source : XEMELIOS

4.5.2. La gestion et le suivi des heures supplémentaires

Plusieurs agents perçoivent des sommes significatives au titre des heures supplémentaires. Selon les données fournies par la commune : un rédacteur principal a perçu 3 231 € d'heures supplémentaires en 2013 (soit près de la moitié de l'enveloppe totale du service financier) et 5 259 € en 2014 ; deux policiers ont respectivement touché 5 139 et 5 786 € en 2013 au titre des heures supplémentaires, puis 6 551 € et 6 907 € en 2014 ; un attaché territorial a perçu 7 413 € d'heures supplémentaires en 2013 puis 3 805 € en 2014, alors même que les agents de catégorie A ne peuvent bénéficier d'IHTS (cf. infra).

Un plafond mensuel de 25 heures est fixé par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 (article 6). Il peut être dépassé, pour une période limitée et sur décision du chef de service qui doit en informer les représentants du personnel. Pour l'attaché territorial précité, ce plafond a été systématiquement atteint de 2012 à 2014, à l'exception du mois de janvier 2014, sans information du CTP.

Les équipes de la police municipale ne relevant pas du système automatisé de suivi mis en place pour le personnel l'hôtel de ville, la commune n'a pas pu produire les états des jours de récupération d'heures supplémentaires des agents de la police municipale. S'agissant des services situés à l'hôtel de ville, l'ordonnateur a indiqué ne pas être « *en mesure de fournir les états des récupérations des agents (...) suite à un problème technique sur le logiciel de notre badgeuse qui aujourd'hui n'est plus sous contrat de maintenance, nous avons dû effacer les données des dernières années pour maintenir le fonctionnement jusqu'à installation d'une version plus récente du logiciel* ».

En 2013 et en 2014, 9 agents administratifs titulaires ont perçu des IHTS en dehors du cadre fixé par l'assemblée délibérante²¹, pour un montant total de 15 823 €. Par ailleurs, des agents bénéficiant de l'IPTS²² perçoivent des IHTS. Ce cumul d'indemnités n'est possible qu'à la condition que l'assemblée délibérante l'ait expressément autorisé, conformément aux dispositions du décret n° 2007-1630. La chambre constate que cette délibération n'est pas intervenue. Enfin, les services ont été dans l'impossibilité de fournir la délibération afférente à l'octroi de l'IHTS pour les agents de la filière police municipale. La commune se doit de prendre une délibération en conformité avec les dispositions des décrets n°2003-1012 et n° 2003-1013 qui étendent aux agents de la filière « police municipale » le droit au versement des IHTS. Il en est de même pour les agents de la filière « animation », la collectivité visant une délibération de la commission administrative du CCAS en date du 17 décembre 2002, qui ne saurait s'appliquer à la commune.

Les états liquidatifs visés par l'ordonnateur ne présentent pas toutes les garanties requises permettant d'attester la réalité du service fait. Le contrôle automatisé prévu par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 (cf. supra) permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires accomplies n'existe pas pour les agents exerçant habituellement leurs fonctions à l'extérieur des locaux de rattachement, ni sur les sites comptant au moins dix agents éligibles (la police municipale compte par exemple 21 agents, selon l'organigramme 2015). La liquidation des heures supplémentaires repose, pour ces personnels, sur un système déclaratif placé sous la seule responsabilité des chefs de service. Les données enregistrées font uniquement l'objet d'un contrôle formel par le service chargé des rémunérations, au moment de l'alimentation du fichier de paye. Aucune enveloppe par service n'est préfixée, le volume d'heures supplémentaires n'étant dès lors pas limité, et donc difficilement maîtrisable.

À l'exception de la directrice des ressources humaines, les agents de catégorie A ne sont pas tenus de « pointer », y compris ceux exerçant leur activité sur le site de l'hôtel de ville. S'ils ne peuvent récupérer les heures supplémentaires réalisées, des jours de compensation sont néanmoins validés par des chefs de service, de manière discrétionnaire.

L'absence de rigueur dans l'attribution, le suivi et le règlement des heures supplémentaires ne favorise pas la maîtrise des dépenses en la matière : impossibilité de suivre les récupérations liées aux heures supplémentaires pour certains services (police municipale par exemple), accroissement du volume des heures payées, cumul de l'IHTS avec d'autres indemnités et management peu transparent sur les temps de travail des personnels.

4.6. Les astreintes²³

Les dépenses en la matière ont représenté un montant de 12 370 € en 2013 et de 16 760 € en 2014²⁴. La collectivité n'a jusqu'à présent engagé aucune réflexion sur les cycles de travail et les activités récurrentes. Cette démarche aurait permis d'adapter au plus juste le volume des astreintes.

²¹ . Il s'agit de personnels ayant changé de grade ou d'échelon et ayant de ce fait dépassé l'échelon 7 du grade de rédacteur, niveau limitatif pour pouvoir bénéficier d'IHTS.

²² Le décret n° 2002-60 du 14/01/2002 a posé une règle de non-cumul de l'IHTS et de l'IPTS (indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires). Le décret n° 2007-1630 du 19/11/2007 a supprimé cette disposition. Une collectivité peut donc désormais, sous réserve d'avoir préalablement pris une délibération autorisant le cumul, verser une IHTS à ses agents, alors même que lesdits agents perçoivent des IFTS.

²³ L'article 5 du décret du 12/01/2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique, pris en l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26/01/1984, autorise l'organe délibérant à instaurer des périodes d'astreinte, à définir les emplois concernés et les modalités d'organisation de ce dispositif, après consultation du comité technique paritaire. Cet article distingue la période d'astreinte, lorsque l'agent n'est pas à la disposition permanente et immédiate de son employeur, de l'intervention sur le lieu de travail, qui est considérée comme du temps de travail effectif.

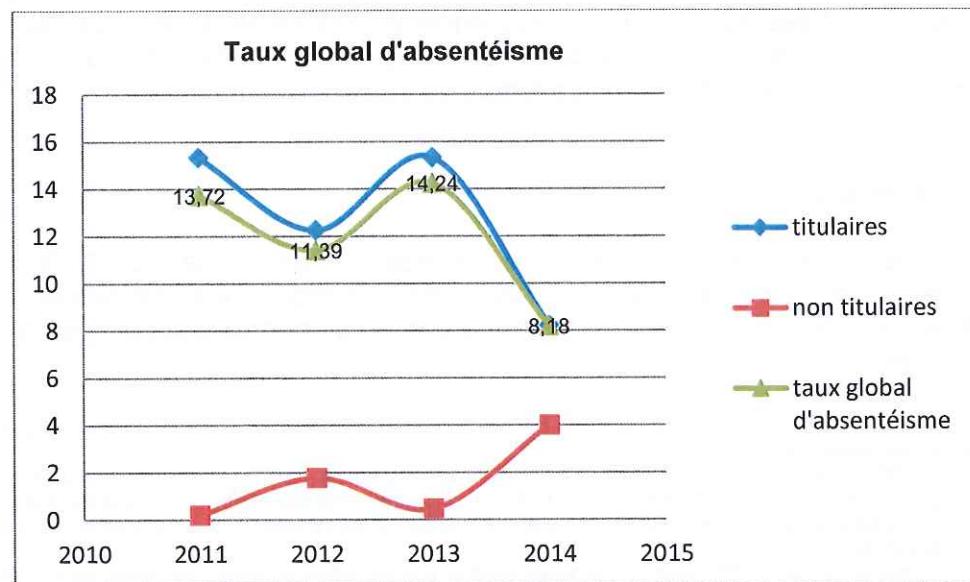
²⁴ Source : commune, pour les agents titulaires.

Au vu de la récurrence des astreintes et des heures supplémentaires relevées pour un agent des services techniques, les pièces justificatives à l'appui des montants qui lui ont été versés (respectivement 3 187 € et 1 768,38 € en 2014, 3 020 € et 1 367,49 € en 2013) ont été vérifiées. Les validations des états d'heures supplémentaires et d'astreintes sont imprécises : si les états sont validés par le directeur des services techniques, les autres signataires, à savoir le directeur général des services et le maire, n'apparaissent pas sur les documents. De surcroit, les états ne mentionnent ni le type d'astreinte (nuit, journée...), ni le taux de rémunération applicable.

Les états joints aux bulletins de salaires montrent que des indemnités d'heures supplémentaires ont été versées à plusieurs agents alors que ceux-ci étaient d'astreinte, sans que les justifications à l'appui ne soient présentes. L'article 9 du décret du 14 janvier 2002 sur les IHTS dispose en effet qu'« (...) Une période d'astreinte telle que définie à l'article 5 du décret du 25 août 2000 susvisé ne peut être rémunérée au titre des heures supplémentaires. Cependant, lorsque des interventions sont effectuées au cours d'une période d'astreinte, ne sont pas compensées et donnent lieu à la réalisation d'heures supplémentaires, elles peuvent être rémunérées à ce titre (...) ». En période d'astreinte, le versement d'IHTS n'est par conséquent pas autorisé sauf si l'agent a réalisé une intervention, le travail effectué à ce titre étant alors payé en heures supplémentaires, majorées le cas échéant. Les états justificatifs à l'appui du règlement de telles prestations n'apportent aucune indication permettant d'établir la régularité des paiements effectués. Le conseil municipal a récemment acté le principe du règlement des astreintes avec versement d'indemnités d'intervention pour les policiers municipaux, le 29 avril 2015. Compte tenu des précédents constats, la collectivité est invitée à renforcer le suivi de ce dispositif.

4.7. L'absentéisme

Le taux global d'absentéisme²⁵ est en diminution (cf. annexe 8 - tableau 8). Si celui des agents titulaires baisse, celui des personnels non titulaires progresse. En volume, le nombre de jours d'absence des agents titulaires reste cependant supérieur à celui des agents non titulaires : plus de 11 jours par agent titulaire contre 8 pour un non titulaire en 2014 :



Source : CRC d'après les données de la collectivité

²⁵ Taux global d'absentéisme = (total jours d'absence x 100 / (nombre de jours calendaires x ETP)).

Les principaux motifs d'absence sont les congés maladie et les formations. Faute de gestion active de la formation, aucun plan de formation n'étant élaboré, et encore moins suivi, la pratique communale consistant à accorder pratiquement toutes les formations demandées par les agents explique la part occupée par celle-ci dans le nombre total de jours d'absence.

Le pic d'absentéisme constaté en 2013 est lié à l'augmentation des congés pour maladie ordinaire. L'ordonnateur précise que « *le personnel de la collectivité est vieillissant : sur la période de 2011 à 2014, plusieurs agents ont été en longue maladie, ce qui impacte considérablement le nombre de jours d'absence pour maladie. Le personnel titulaire du secteur technique est le plus touché notamment le service de l'environnement / plages, voirie et le service du ménage* ».

La collectivité n'évalue pas le coût de l'absentéisme. Sur la base des 3 719 jours perdus en 2014, la chambre l'estime à 625 K€²⁶.

Pour limiter l'absentéisme, la collectivité s'appuie sur la modulation du régime indemnitaire et de la prime de fin d'année. Un régime de carence pour absentéisme, fixé par délibération, est appliqué : « *Régime de carence pour absentéisme au régime indemnitaire : 1 jour d'absence = 1/221^{ème} du montant du régime indemnitaire dont bénéficie l'agent. Déduction mensuelle* ». La commune ne diligente aucun contrôle médical, l'efficacité de ces deux dispositifs ne faisant par ailleurs pas l'objet d'une quelconque évaluation de sa part.

4.8. Le cumul d'emplois²⁷

Plusieurs agents exercent ou ont exercé une activité à caractère lucratif sans autorisation : un agent administratif titulaire à temps complet est gérant d'une SCI, une attachée territoriale à temps plein a une activité dans le domaine des arts du spectacle vivant, un policier municipal est exploitant agricole, un autre gère une SCI, et un adjoint d'animation a créé une société ayant une activité « restauration-traiteur ».

La situation de ces agents territoriaux n'est pas conforme aux dispositions en vigueur en matière de cumul d'emplois et de déclaration préalable. La commune est appelée à régulariser de telles situations.

4.9. Le rapport sur l'état de la collectivité (REC)

La loi n° 94-1134 du 27/12/1994 a modifié l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et introduit l'obligation suivante : « *L'autorité territoriale présente au moins tous les deux ans au comité technique paritaire un rapport sur l'état de la collectivité, de l'établissement ou du service auprès duquel il a été créé. Ce rapport indique les moyens budgétaires et en personnel dont dispose cette collectivité, cet établissement ou ce service. Il dresse notamment le bilan des recrutements et des avancements, des actions de formation et des demandes de travail à temps partiel. La*

²⁶ Coût annuel d'un ETP : 37 289 € pour 1 603 heures de travail, soit 23,26 € de l'heure ; coût d'une journée de 7h14 : 168,27 € ;

²⁷ L'article 25 de la loi du 13/07/1983 dispose que « les fonctionnaires consacrent l'intégralité de leur activité professionnelle aux tâches qui leur sont confiées. Ils ne peuvent exercer à titre professionnel une activité privée lucrative de quelque nature que ce soit ». Les personnels peuvent toutefois exercer une activité accessoire dans les conditions fixées par le décret n° 2007-658 du 02/05/2007 modifié par le décret n° 2011-82 du 20/01/2011 : « les fonctionnaires et les agents non titulaires peuvent être autorisés à cumuler une activité accessoire à une activité principale, sous réserve que l'activité accessoire soit exercée en dehors des heures de service de l'intéressé ». Sont strictement interdites les activités privées suivantes : la participation aux organes de direction de sociétés ou d'associations (sauf en cas de création ou de reprise d'une entreprise par l'agent), faire des consultations, réaliser des expertises et plaider en justice dans les litiges concernant une personne publique (sauf si la prestation s'exerce au profit d'une autre personne publique), la prise d'intérêts, directe ou par personne interposée, de nature à compromettre l'indépendance de l'agent, dans une entreprise soumise au contrôle ou en relation avec son administration d'appartenance.

présentation de ce rapport donne lieu à un débat ». Le décret n° 97-443 du 25 avril 1997 modifié dresse la liste des informations devant figurer dans ce rapport. Tous les indicateurs sont détaillés dans l'annexe au décret : emplois, rémunérations et charges, conditions d'hygiène et de sécurité, conditions de travail, formations, relations professionnelles, autres conditions de vie relevant de la collectivité.

La collectivité n'établit pas de REC sur la base des données prévues dans le décret n° 97-443 du 25 avril 1997. Seul un bilan social est réalisé et présenté en CTP depuis 2009. La commune est invitée à respecter les dispositions réglementaires applicables en la matière.

4.10. La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC)

Quelques outils permettent l'élaboration de fiches de poste à l'occasion des nouveaux recrutements, mais ils sont utilisés de manière isolée et ponctuelle. La collectivité est appelée à formaliser une procédure permettant d'anticiper ses besoins et de tracer les grandes lignes de sa politique en matière de ressources humaines.

4.11. La gestion des carrières

4.11.1. Les avancements de grade

Par délibération du 5 novembre 2007, la commune a fixé à 100 % l'ensemble des ratios d'avancement aux différents grades. De 2010 à 2014, les taux d'avancement toutes filières confondues varient entre 35 % en 2011 et 70 % en 2013 des proposables (cf. annexe 8 – tableau 8 bis). La collectivité n'a pas adopté de dispositif visant à gérer l'obtention rapprochée d'avancements de grade pour un même bénéficiaire.

4.11.2. Les avancements d'échelon

En application des dispositions de l'article 78 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'avancement d'échelon à l'ancienneté maximale est accordé de plein droit tandis que l'avancement d'échelon à la durée minimale est réservé aux seuls fonctionnaire dont la valeur professionnelle le justifie. Cette valeur s'exprime notamment dans le cadre de son évaluation.

En 2014, 99 agents sur 100 ont changé d'échelon à la durée minimale. Cette pratique a un impact sur la masse salariale en raison de l'effet induit sur le glissement-vieillesse-technicité (GVT) ; elle entraîne de surcroît des changements de grade plus fréquents. En ne s'appuyant pas sur l'appréciation des mérites et la manière de servir des agents, cette politique ne concourt pas à la réalisation d'un objectif de modernisation de la gestion des ressources humaines. Une modulation en fonction de la valeur professionnelle des personnels, appréciée de manière objective, constituerait un levier de motivation pour les agents, un moyen pour l'encadrement de valoriser la performance et l'investissement individuel, et enfin un outil de pilotage de la masse salariale.

L'ancienneté des agents, une pratique systématique d'avancement d'échelon à la durée minimale et des avancements de grade nombreux pèsent sur le niveau et l'évolution des charges de personnel.

L'impact annuel d'un avancement d'échelon à la durée minimale conduit à un surcoût annuel moyen, lissé sur une durée de 40 ans, estimé à 77,5 k€ :

Impact annuel de l'avancement minimum par rapport à la durée moyenne	en €
A (6 agents)	7 560
B (14 agents)	4 992
C (133 agents)	64 939
Total	77 491

Source : effectifs de la commune - bilan social 2013

La commune est appelée à réexaminer sa politique d'avancement afin d'en maîtriser l'impact sur sa masse salariale et d'en faire un levier de pilotage de ses ressources humaines.

4.12. Le régime indemnitaire et la nouvelle bonification indiciaire

4.12.1. Le régime indemnitaire

Le régime indemnitaire repose sur une délibération du 3 mars 2005 pour les agents titulaires, dispositif étendu aux agents non titulaires par délibération du 17 octobre 2012. Le principe de versement d'une prime de fin d'année, non mentionné aux délibérations précitées, a pour sa part fait l'objet d'une délibération le 30 octobre 1991, disposition maintenue par un arrêté du maire en date du 18 septembre 2014. Son montant est égal à 100 % du traitement indiciaire mensuel de base de chaque agent au 1^{er} octobre, sous réserve de déductions liées à certaines absences définies dans ledit arrêté. Visant une décision du conseil municipal en date du 17 novembre 1936, elle entre dans le cadre des dispositions de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984. En revanche, la prime de fonctions et de résultat (PFR) n'a pas été mises en place par la commune.

Le montant des indemnités et primes versées en 2014 s'élève à près de 440 k€ (annexe 9), en augmentation de 16 % par rapport à 2011 :

Évolution du régime indemnitaire

En euros	2011	2012	2013	2014
	379 945	407 542	415 299	439 947

Source : commune

L'ordonnateur a précisé que « *La modulation du régime indemnitaire d'un agent n'est pas jusqu'à ce jour liée à sa notation (les notations au fil du temps ne reflétant plus vraiment la valeur professionnelle de l'agent). Le régime indemnitaire est revu en fin d'année et, sauf exception, revu à la hausse, en fonction de l'avis du responsable de service. Depuis 2014, la collectivité a mis en place l'entretien professionnel* ».

La collectivité travaille actuellement sur la refonte de son régime indemnitaire. Une négociation est en cours avec les partenaires sociaux ; elle porte notamment sur la définition des critères à retenir pour l'application d'une modulation des primes. L'objectif est d'élaborer un document reprenant l'ensemble des dispositions applicables en matière de régime indemnitaire. L'ordonnateur pourrait y intégrer le cas échéant un dispositif n'ouvrant pas le bénéfice de la prime de fin d'année aux agents recrutés postérieurement à son entrée en vigueur (1991), ce qui contribuerait à la maîtrise de l'enveloppe financière consacrée aux primes et indemnités.

*Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées
Rapport d'observations définitives : Commune du Grau-du-Roi (30)*

4.12.2. La nouvelle bonification indiciaire (NBI)

Cette indemnité est liée à l'emploi occupé ainsi qu'aux fonctions et responsabilités qui y sont attachées. Au 31 décembre 2014, près de 22 % des agents de la commune perçoivent une NBI.

Effectif réel hors vacataires	391
Effectif réel titulaires	200
Nombre d'agents bénéficiaires de la NBI	43
% d'agents bénéficiaires / effectif des titulaires	21,5
Nombre de points de NBI attribués pour le mois de décembre 2014	585
Dépense annuelle 2014 (en euros)	33 026
% dépense annuelle 2014 de la NBI rapportée à la masse salariale	0,39

Source : *commune*

En l'absence de fiches de poste, il est impossible de gérer correctement les conditions d'attribution de cette indemnité et de s'assurer que les bénéficiaires exercent bien les fonctions ouvrant droit à son versement, notamment s'agissant des missions d'accueil du public à titre principal. L'examen d'un échantillon d'agents percevant la NBI « encadrement » révèle à ce titre des anomalies sur le respect des conditions requises pour pouvoir en bénéficier :

Agent	NBI (points)	Condition d'octroi	Réalité de l'exercice de l'encadrement en 2014	Réalité de l'exercice de l'encadrement en 2015 (*)
X	15	Encadrement d'une équipe d'au moins 5 agents	Encadrement de 3 agents de janvier à décembre. Encadrement de 15 saisonniers de mars à octobre.	1 agent encadré
Y	25	Encadrement service administratif d'au moins 20 agents	Encadrement de 9 agents	7 agents encadrés
Z	15	Encadrement d'une équipe d'au moins 5 agents	Encadrement de 1 agent	1 agent encadré

(*) Selon l'organigramme 2015

Source : CRC d'après les réponses de la commune

La commune doit opérer un suivi plus rigoureux des agents bénéficiaires de la NBI et vérifier systématiquement, lors du changement d'affectation d'un agent, si les nouvelles fonctions exercées ouvrent droit au versement de cette indemnité.

4.13. L'action sociale

Le tableau 10, en annexe 8, détaille l'évolution des prestations versées en matière d'action sociale. En 2014, la commune a versé 66 025 € au titre des œuvres sociales du personnel

(environ 200 € par agent) ; ce montant est en progression de 23 % par rapport à 2011. Elle a également organisé des manifestations au profit du personnel et de leurs familles pour les festivités de Noël (repas et soirée, cadeaux aux personnels et à leurs enfants) ou pour des départs à la retraite. Cette dépense s'élève en moyenne à 17 k€ par an depuis 2011.

Conclusion sur les ressources humaines

La gestion des ressources humaines présente plusieurs faiblesses auxquelles la commune est appelée à remédier :

- une durée de temps de travail inférieure au plancher annuel de 1 607 heures ;
- des outils et des procédures de gestion insuffisants, en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, de recrutement et d'avancement ;
- une gestion des heures supplémentaires manquant de transparence ;
- des délibérations du conseil municipal incorrectement appliquées et une direction des ressources humaines dont le positionnement n'est pas reconnu ;

Dans sa réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur a indiqué que les anomalies relevées en matière de recrutement, d'heures supplémentaires, d'astreintes, sur la NBI ou encore sur le cumul d'emplois, feront l'objet d'une régularisation. Une note de service sur le recours aux saisonniers, les heures supplémentaires, les rémunérations accessoires, la prime annuelle, les avancements de grade et les progressions de carrière est par ailleurs en cours d'élaboration. Une remise à plat ainsi qu'une uniformisation des modalités de mise en œuvre du temps de travail sont en discussion avec les représentants du personnel. L'ordonnateur s'est engagé à ce que les modalités d'attribution de la prime annuelle fassent l'objet d'une nouvelle délibération au cours du 1^{er} semestre 2016.

Recommandation

6. Respecter la réglementation en matière de recrutement, de régime indemnitaire et de temps de travail annuel. *Recommandation partiellement mise en œuvre.*

5. LA GESTION DES ARÈNES

5.1. Présentation

Les arènes du Grau-du-Roi, construites en 1960 et réhabilitées en 1997, accueillent des spectacles divers ainsi que de multiples manifestations taurines, dont les courses camarguaises. Cet équipement est exploité par un délégataire dans le cadre d'une convention de délégation de service public (DSP) conclue le 26 mars 2015. Le délégataire est notamment responsable du programme et de la promotion des spectacles, de l'organisation et de la logistique liées aux spectacles, du contrôle et de la sécurité du public, de l'entretien des biens mis à sa disposition.

L'analyse de la procédure de passation de la convention de DSP n'appelle pas d'observation particulière.

La chambre relève l'absence de compte d'exploitation détaillé pour les exercices au cours desquels les arènes ont été gérées en régie. Elle constate que la commune n'a pas procédé à une analyse économique comparative entre une gestion en régie et une gestion déléguée.

5.2. Les conditions d'exploitation des arènes

Les arènes sont la propriété de la ville. Elles se composent des bâtiments proprement dits, de la buvette et des dépendances. Les travaux de gros entretien, rénovation, réhabilitation et réparation de l'immeuble sont à l'initiative et à la charge de la ville. Le délégataire se rémunère sur la vente de billets, de boissons et de sandwichs ou associés, ainsi que sur les produits promotionnels et publicitaires. Il assure à ses frais le nettoyage et l'entretien courant des installations, des équipements et des matériels nécessaires aux spectacles. Il verse à la commune une redevance annuelle de 10 k€ actualisable à hauteur de 2 % par an, payable avant le 31 juillet. Cette organisation de l'exploitation appelle trois observations :

- La rédaction de l'article 28 de la convention de DSP laisse subsister un doute quant aux dispositions applicables en matière de TVA²⁸. Aucune disposition ne mentionne le transfert de droit à déduction de TVA au délégataire pour les investissements financés par l'autorité organisatrice, ce qui introduit un risque de litige en matière de versement de TVA collectée par le délégataire ;

- La redevance ne comporte qu'une simple part fixe. Celle-ci devrait notamment être liée à l'amortissement technique des biens mis à disposition du délégataire. Or, le montant de 10 000 € a été fixé forfaitairement. Son montant apparaît dérisoire au regard du coût de l'équipement et sans rapport avec celui des amortissements pris en charge par la ville (123 K€ en 2014). En l'absence de part variable dans le calcul de la redevance, la commune se prive de la possibilité d'introduire une recette supplémentaire assise par exemple sur le chiffre d'affaires ou sur le nombre d'entrées, comme cela se pratique habituellement dans ce type de délégation.

- La commune doit continuer à couvrir les dépenses de gros entretien, de rénovation, de réhabilitation et de réparation de l'immeuble. La limite entre ces deux types de charges n'est pas clairement établie. Par ailleurs, les dépenses d'entretien et de maintenance, effectuées de 2010 à 2014 s'élèvent à 50 K€ HT (10 K€ HT par an en moyenne) et celles portant sur les travaux atteignent de 15 K€ HT (annexe 10). Ces montants demeurent modestes par rapport à celui de la mise en conformité des arènes, évoquée par la chambre dans son précédent rapport, qui ne semble pas pouvoir être durablement reportée. La chambre observe que ces dépenses pèsent sur les finances de la commune, et non sur le délégataire.

Le choix d'une gestion confiée à un délégataire sous contrat d'affermage s'avère inadapté aux besoins de la collectivité et la pérennité de ce choix devra faire l'objet d'une étude approfondie. L'ordonnateur a précisé que la délégation avait permis d'offrir en 2015 une programmation de meilleure qualité, avec des « têtes d'affiche » nationales, et que le coût résiduel pour la collectivité était moindre que précédemment, sans néanmoins produire de pièces à l'appui. La durée de la DSP étant courte, il prévoit de s'appuyer sur les observations de la chambre pour réévaluer les conditions d'exécution du service, lors du choix sur le renouvellement du contrat.

²⁸En cas d'affermage, l'investissement est financé par la collectivité territoriale, laquelle le met à la disposition du fermier en contrepartie ou non d'une redevance. Pour permettre au fermier de déduire la TVA ayant frappé les investissements immobiliers, le code général des impôts prévoit une procédure de transfert de droit à déduction (codifiée à l'article 210.I.1.2 de l'annexe II). Selon cette procédure, la TVA qui a grevé les immobilisations financées par l'autorité délégante peut être déduite par l'entreprise utilisatrice. Le transfert du droit à déduction fait nécessairement l'objet de stipulations contractuelles dans les contrats d'affermage. Ses modalités d'application sont généralement précisées. Le versement à l'autorité délégante du crédit de TVA dont a bénéficié l'entreprise utilisatrice au terme de la procédure de transfert dans les délais stipulés contractuellement est prévu. En effet, la doctrine administrative a subi une notable évolution consacrée, d'une part, par l'instruction 3 A910 du 30/12/2010 reconnaissant à l'autorité délégante la qualité d'assujettie et, d'autre part, par l'instruction du 01/08/2013 BOITVACHAMP reconnaissant que, « lorsqu'une collectivité territoriale confie l'exploitation d'un service à un tiers, la mise à disposition à titre onéreux des investissements que la collectivité a réalisés est constitutive d'une activité imposable ».

6. LES SOUS-TRAITÉS DE CONCESSION DE PLAGES

Lors de son précédent contrôle, la chambre a relevé l'absence de suivi des procès-verbaux dressés par la subdivision maritime et la mise en œuvre tardive de leurs obligations contractuelles (paiement des redevances, rapport d'activité) par certains sous-concessionnaires. Elle a fait le constat de « *risques juridiques forts pesant sur certains sous-traités d'exploitation de plages* ».

6.1. Contexte réglementaire

Par arrêté préfectoral du 15 mai 2003, l'État a renouvelé la concession accordée à la commune du Grau-du-Roi sur les plages du domaine public maritime situées sur son territoire, à charge pour la commune de les exploiter par régie ou par délégation de service public pendant quinze ans à compter du 1^{er} janvier 2004.

En février 2013, à l'échéance des précédentes délégations, le conseil municipal s'est prononcé sur la délégation de l'exploitation de 18 lots de plages pour les saisons estivales de 2014 à 2018. En décembre 2013, 17 lots ont été attribués : 7 pour la location de matériel, 10 pour des buvettes.

6.2. Les conditions d'exploitation

6.2.1. Le suivi des procès-verbaux

Les services de la commune suivent les infractions constatées par les services de l'État ou par les agents communaux assermentés. Des courriers signés du maire, rappelant les contraintes édictées pour chaque lot exploité, sont adressés aux délégataires. Cela peut aller d'un simple rappel à l'ordre jusqu'à l'établissement d'un procès-verbal, selon la gravité de l'infraction relevée. Peu de procédures de ce type ont été mises en œuvre pour ce qui concerne les sous-traités d'exploitation renouvelés en 2014.

6.2.2. L'information des services de l'État

Le décret n° 2006-608 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plage impose au concessionnaire de produire annuellement à l'État un rapport dans les formes prévues par l'article L. 1411-3 du CGCT. Cette disposition n'est pas respectée par la commune.

6.2.3. L'obligation annuelle d'information de la commune sur l'activité du sous-traité

Sur 17 délégataires, seuls 5 ont fourni à la commune le rapport 2014 prévu par l'article L. 1411-3 du CGCT. Ce rapport doit notamment comporter les comptes financiers ainsi qu'une analyse du fonctionnement de la convention.

Sur ces 5 rapports, 3 sont de simples courriers sans véritable description financière de l'activité. Les délégataires dont les loyers sont les plus importants n'ont transmis aucun rapport. Aucune pénalité financière n'est prévue dans la convention en cas de non-respect de cette clause. Une simple lettre de rappel est adressée à l'intéressé si l'obligation n'est pas respectée, et elle est rappelée lors des réunions de bilan, le cas échéant.

6.2.4. Les obligations financières

Le mode de calcul de la redevance n'est pas spécifié dans les conventions liant la commune au délégataire. Les loyers annuels des 17 sous-traités de plage ont représenté un montant de recettes de 283 600 € en 2014, contre 237 643 € en 2012 et 226 981 € en 2013.

Les services de la ville n'ont pas pu fournir la méthode d'évaluation retenue en 2014 pour fixer de redevance « plancher ». Selon l'ordonnateur, le montant desdites redevances n'a évolué que sous l'effet de la mise en concurrence des sociétés candidates. Les modalités de calcul de la part fixe des redevances ne sont pas fondées sur des données clairement identifiées. D'autres composantes des coûts, vérifiables, auraient pu être intégrées, telles les charges d'entretien des plages par exemple (dépenses de personnel et/ou dépenses de matériel), ce qui aurait permis d'être plus transparent dans l'appréciation de la couverture du service. Plus largement, le mode de calcul de la redevance aurait pu prévoir à la fois une part fixe fonction de la surface, de l'emplacement et de la nature du commerce, ainsi que des charges induites par l'activité sur l'entretien des plages, et une part variable tenant compte du chiffre d'affaires et des investissements réalisés²⁹.

Si le suivi des sous-traités de concession de plages s'est amélioré depuis le précédent contrôle de la chambre, en particulier s'agissant du suivi des infractions, les autres aspects, tels que la production des rapports annuels de la collectivité à l'État, ou des rapports des délégataires à la ville, et la fixation du montant des redevances, restent encore perfectibles.

7. LES AUTRES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La commune n'a pas une connaissance globale des dépenses et des recettes relatives à l'occupation de son domaine public, celles-ci étant réparties dans plusieurs budgets et suivies par plusieurs services.

L'examen de la chambre a porté sur les redevances liées aux terrasses, gérées par le service « régie », ainsi que sur les redevances liées à l'occupation du domaine portuaire, suivies par le service « port ».

7.1. Les produits du domaine public

Les recettes réelles de fonctionnement agrégées (tous budgets) incluent les produits du domaine public, en particulier les redevances versées par les sous-concessionnaires, les revenus des immeubles et produits divers de gestion courante, les produits des services, du domaine et de ventes diverses, les impôts, taxes et droits droit de place (c/7336), les droits de stationnement (c/7337) (annexes 11 et 12).

Certaines recettes ne sont pas directement accessibles dans les comptes, en raison d'imputations budgétaires inappropriées. À titre d'exemple, la redevance du manège sur le parvis

²⁹ La mise en place d'une redevance assise pour partie sur le chiffre d'affaires permettrait à la collectivité de percevoir un revenu mieux proportionné par rapport à celui dégagé par les plagiistes. La détermination d'une part variable assise sur un pourcentage du chiffre d'affaires des exploitants des lots de plage étant conditionnée par la transmission du rapport annuel susvisé, la collectivité se doit de faire appliquer strictement les dispositions de l'article L. 1411-3 du CGCT.

de la mairie est comptabilisée au compte 7083 « Locations diverses », au lieu de l'être au compte 70323 « Redevance d'occupation du domaine public ». En 2014, la comptable de la commune a demandé que les redevances des parkings, immeubles, locaux commerciaux soient imputées au compte 752 (revenus des immeubles) et non au 7083 (locations diverses autres que les immeubles).

7.2. Les redevances d'occupation du domaine public

En application de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation privative du domaine public est subordonnée à la délivrance d'une autorisation (permis de stationnement ou permission de voirie) et donne lieu au paiement d'une redevance.

7.2.1. Les occupations conventionnelles relatives aux terrasses, étalages, équipements de commerce

En 2014, les recettes comptabilisées au c/7336 du budget principal s'élèvent à 241 K€ TTC, en progression de 19 % par rapport à 2010 ; elles proviennent de 80 redevables environ.

Les délibérations du 28 janvier 2015 et du 22 juillet 2015 mentionnent un tarif unique³⁰ n'opérant aucune distinction entre les zones géographiques de la commune et offrant un abattement de 30 % pour les commerces ouverts à l'année.

Le cadre et les modalités tarifaires ont peu évolué depuis 2010 (46 €/m² en classe 1 et 105 €/m² en classe 2), à l'exception de la tarification supplémentaire pour un dépassement des limites autorisées qui est passée de 66 €/m²/jour et 94 €/m²/jour en 2014.

La redevance devant tenir compte, en application de l'article L. 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques, « *des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation* », la commune est invitée à engager une réflexion visant à faire évoluer son système actuel de tarification unique, en conformité avec la réglementation.

7.2.2. Les occupations conventionnelles du domaine portuaire

Sept types de conventions régissent les relations entre la commune et les occupants du domaine public portuaire.

Les redevances provenant des professionnels de la pêche sont comptabilisées au budget principal (non soumis à la TVA) tandis que celles versées par le secteur « pêche non professionnelle » et les utilisateurs des pontons commerciaux sont retracées au budget annexe « domaine locatif » (soumis à la TVA).

7.2.2.1. Les pontons pécheurs, chalutiers, bateaux de promenade (c/70322 du BP)

Les capacités maximales d'accueil du chenal maritime et du bassin principal du port de pêche ne sont pas atteintes à ce jour³¹.

³⁰ 49 €/m² pour les terrasses accueillant du public et donnant accès à l'intérieur du commerce définies en classe 1 et 111 € pour les terrasses fermées définies en classe 2.

*Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées
Rapport d'observations définitives : Commune du Grau-du-Roi (30)*

Quatre catégories de redevables occupent à titre professionnel le domaine public portuaire : les pontons pour bateaux de + 6 m, bateaux de - 6 m, les chalutiers + 15 m, les bateaux de promenade en mer. Ils ont versé 17 087,59 € en 2013 et 18 830,86 € en 2014. Les tarifs ont progressé d'environ 8 % depuis 2010, aucune augmentation n'étant intervenue entre 2013 et 2014. La chambre observe qu'un policier municipal (cf. partie ressources humaines) exerçant une activité de pêche ne figure pas en tant que redevable dans les livres comptables.

Recettes relatives aux autorisations d'occupation du domaine portuaire par les pêcheurs

	Montant en 2010 (€)	Nombre de redevables en 2010	Montant en 2014 (€)	Nombre de redevables en 2014
Pêcheurs + 6 m	5 501,29	18	9 146,16	31
Pêcheurs - 6 m	971,37	9	1 786,2	15
Chalutiers + 15 m	8 368,24	15	10 471,39	17

Source : commune de Grau du Roi - service « port » - comptes c/70322 et c/70613

7.2.2.2. Les cuves et l'avitaillement des bateaux

Les recettes comptabilisées en 2013 et en 2014 pour l'avitaillement des bateaux et pour l'installation de cuves (c/70322) sont modestes, avec respectivement 811,37 € et 1 101,42 €. De 2010 à 2015, les tarifs ont augmenté de 13,6 %.

7.2.2.3. Les pontons commerciaux

Chaque année, le conseil municipal arrête la liste des 13 autorisations d'occupation des pontons commerciaux ainsi que le tarif applicable au m², variable selon l'établissement (bar, restaurant, glacier). Les recettes sont passées de 44 554,84 € en 2010 à 50 787,94 € en 2014 (+ 14 %), la revalorisation tarifaire étant annuelle.

7.2.2.4. Les postes d'amarrage dans la darse du port de pêche

Les recettes afférentes aux emplacements créés le 1^{er} août 2013 s'établissent sur cet exercice à 47 996,56 € TTC (six redevables) et à 54 347,89 € TTC en 2014 (sept redevables).

D'une manière générale, les autorisations sont délivrées pour une durée d'un an. Seule l'autorisation attribuée à une SARL a été consentie pour une durée de quatre ans, soit pour les saisons estivales de 2013 à 2016, pour un montant annuel de 37 500 € TTC. Le dispositif appliqué à cette SARL semble favorable.

7.2.2.5. Les autres postes d'amarrage

³¹ Le bassin principal du port de pêche du Grau-du-Roi peut accueillir : entre 30 et 35 chalutiers de 16 à 25 m de long ; une zone de 118 anneaux pour petits bateaux à moteur réservés aux retraités ; 1 poste de réparation. Le chenal maritime : 31 postes « petits métiers » bateau de 7 à 12 m de long ; 15 anneaux pour les pêcheurs à l'étang et à la telline (bateaux de - 6 m de long) ; 2 bateaux « promenade en mer » (entre 18 et 20 m de long).

Les recettes relatives à l'occupation des postes d'accostage du bassin de plaisance ont progressé de 49 %, le nombre de redevables progressant en parallèle de 30 %.

Évolution tarifaire de 2010 à 2014

	2010	2014
Amicale des plaisanciers	28 409,72	42 269,62
Prix unitaire TTC	346,46	398,77
Nombre de redevables	82	106

Une association occupe à l'année un poste dans la darse du port ainsi qu'un poste d'amarrage pour un voilier sur le chenal maritime (source : service du port). Aucune convention ne lie cette association à la ville pour l'utilisation à titre gratuit de son domaine portuaire, et aucune redevance d'occupation du domaine public n'est versée à la commune.

Les berges du Vidourle, utilisables du 1^{er} avril au 15 octobre, comptent 54 postes d'amarrage. 50 redevables étaient recensés en 2010 pour un montant de 37 674 € TTC ; en 2014, ils ne sont plus que 26, pour un produit de 21 096,92 € TTC.

Les redevances d'occupation du domaine public pour le chantier naval sont calculées en fonction d'un prix au m² sur appontement, eau et terre-plein. Elles ont augmenté de 17 % depuis 2010 et s'élèvent en 2015 à respectivement 4,43 €/m², 1,17 €, et 1,17 €. Les recettes évoluent de 6 056,77 € en 2010 à 11 645,78 € en 2014.

7.2.3. Des occupations privatives sans redevance

Plusieurs occupations privatives ne donnent pas lieu à la perception de recettes.

7.2.3.1. Le parking du quai de La Pérouse

Le parking du quai de La Pérouse est mis à la disposition de la régie de Port-Camargue. Par délibération en date du 31 juillet 2013, la commune « met à la disposition de la régie autonome de Port Camargue le parking La Pérouse (...) d'une superficie d'environ 3 300 m² ; les lieux sont destinés uniquement à l'utilisation d'un parking public gratuit avec une partie réservée aux usagers du port, accessible par une barrière levante. La mise à disposition à titre gracieux est consentie pour une durée de cinq années (du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2017) à charge pour la régie de prendre en charge l'entretien et les impôts éventuels ».

7.2.3.2. Les associations³²

L'analyse des relations de la commune du Grau-du-Roi avec les associations locales montre que la ville prête de façon temporaire des salles communales et met à disposition des locaux communaux, à titre permanent.

38 associations ont ainsi passé une convention dans laquelle il est fait référence à une occupation de locaux communaux.

³² Alors que l'article L. 2122-21 du CGCT prévoit que l'administration et la conservation des propriétés de la commune sont à la charge du maire, sous le contrôle du conseil municipal, la collectivité doit formaliser, avec les associations, les engagements réciproques des parties, les conventions devant notamment préciser les conditions d'occupation du domaine public telles qu'arrêtées par le conseil municipal.

*Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées
Rapport d'observations définitives : Commune du Grau-du-Roi (30)*

Aucune redevance pour occupation du domaine public n'est toutefois fixée, la commune gardant donc à sa charge l'ensemble des frais d'occupation générés par ce tiers (fluides, nettoyage, menu entretien de l'actif, etc.). Si l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) ouvre la possibilité d'exonération de redevance lorsque l'utilisation ou l'occupation ne présente aucun objet commercial, il ne prévoit pas, pour autant, que ces exonérations soient systématiquement accordées. Elles restent une faculté et non une obligation pour les communes.

La collectivité prend à sa charge le paiement du loyer de locaux du yacht club qu'occupent quatre associations. Il n'est pas fait état de cette aide dans les conventions conclues avec ces associations. L'examen de la convention passée entre la commune et la société nautique au titre des dispositions du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 montre que si le versement annuel d'une subvention de fonctionnement supérieure à 23 k€ est bien mentionnée, la prise en charge du loyer de la salle du yacht club n'est pas prévue.

L'office du tourisme, sous statut associatif, se trouve dans la même situation pour le bâtiment communal encore occupé en 2015.

Recommandation

7. Mettre en œuvre un suivi efficient des autorisations et redevances d'occupation du domaine public. *Recommandation non mise en œuvre.*

ANNEXES

Annexe 1 - Capacité d'autofinancement (CAF)	42
Annexe 2 - Produits de gestion	43
Annexe 3 - Ressources d'exploitation	44
Annexe 4 - Ressources institutionnelles	44
Annexe 5 - Dépenses d'investissement	45
Annexe 6 - Prospective financière	46
Annexe 7 - Qualité des prévisions budgétaires et de leur exécution	49
Annexe 8 - Réponses au questionnaire RH dans le cadre de l'enquête « fonction publique territoriale »	50
Annexe 9 - Régime indemnitaire	60
Annexe 10 - Travaux et entretien des arènes	61
Annexe 11 - Produits du domaine	62
Annexe 12 - Évolution des produits du domaine 2005-2015 (jusqu'au 20/08/2015)	64

*Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées
Rapport d'observations définitives : Commune du Grau-du-Roi (30)*

Annexe 1 - Capacité d'autofinancement (CAF)

en €	2010	2011	2012	2013	2014	Var. annuelle moyenne
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	14 600 054	14 946 891	14 786 798	15 018 534	15 605 852	1,7%
+ Ressources d'exploitation	2 201 875	2 482 806	3 220 000	2 842 384	2 693 842	5,2%
= (a)	16 801 929	17 429 697	18 006 798	17 860 919	18 299 694	2,2%
Ressources institutionnelles (dotations et participations)	5 724 381	5 434 036	5 438 997	5 428 838	5 243 888	-2,2%
+ Fiscalité reversée par l'interco et l'Etat	0	258 931	258 931	312 231	312 231	N.C.
= (b)	5 724 381	5 692 967	5 697 928	5 741 069	5 556 119	-0,7%
Production immobilisée, travaux en régie (c)	393 862	0	446 430	36 010	122 360	-25,3%
= Produits de gestion (a+b+c = A)	22 920 173	23 122 664	24 151 156	23 637 998	23 978 173	1,1%
Charges à caractère général	5 107 031	5 396 040	5 723 695	5 323 196	6 101 351	4,5%
+ Charges de personnel	7 655 445	7 828 404	7 852 578	8 141 701	8 450 370	2,5%
+ Subventions de fonctionnement	1 893 995	1 941 372	1 959 208	1 829 974	1 790 251	-1,4%
+ Autres charges de gestion	1 701 557	1 726 509	1 743 235	1 764 583	1 735 868	0,5%
= Charges de gestion (B)	16 358 029	16 892 325	17 278 716	17 059 454	18 077 841	2,5%
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	6 562 144	6 230 339	6 872 440	6 578 544	5 900 332	-2,6%
en % des produits de gestion	28,6%	26,9%	28,5%	27,8%	24,6%	
+/- Résultat financier (réel seulement)	-2 009 013	-2 075 404	-2 166 958	-2 080 345	-1 966 927	-0,5%
- Subventions exceptionnelles versées aux services publics industriels et commerciaux	316 731	369 905	367 190	310 133	296 800	-1,6%
+/- Solde des opérations d'aménagements de terrains (ou +/- valeurs de cession de stocks)	0	0	0	0	0	N.C.
+/- Autres produits et charges excep. réels	-155 537	-34 040	1 793 917	-1 806 842	-43 193	-27,4%
= CAF brute	4 080 863	3 750 990	6 132 209	2 381 224	3 593 412	-3,1%

en €	2010	2011	2012	2013	2014	Évolution de 2010 à 2014
CAF brute	4 080 863	3 750 990	6 132 209	2 381 224	3 593 412	-12%
CAF nette ou disponible	554 013	871 746	3 116 687	-730 234	209 027	-62%
Annuité en capital de la dette	3 526 850	2 879 243	3 015 522	3 111 458	3 384 385	-4%
Excédent brut de fonctionnement	6 562 144	6 230 339	6 872 440	6 578 544	5 900 332	-10%
Résultat section de fonctionnement	2 279 691	2 529 199	4 454 134	1 290 000	2 840 160	25%

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées
Rapport d'observations définitives : Commune du Grau-du-Roi (30)

en €	2010	2011	2012	2013	2014	Var. annuelle moyenne
CAF brute du BP	4 080 863	3 750 990	6 132 209	2 381 224	3 593 412	-3,1%
- Dotations nettes aux amortissements	1 254 245	1 227 956	1 334 241	1 109 134	753 253	-12,0%
- Dotations nettes aux provisions	553 093	0	350 000	0	0	-100,0%
+ Quote-part des subventions d'inv. transférées	6 166	6 166	6 166	17 910	0	-100,0%
= Résultat section de fonctionnement	2 279 691	2 529 199	4 454 134	1 290 000	2 840 160	5,6%

en €	2010	2011	2012	2013	2014
CAF brute consolidée tous budgets	6 265 950	5 834 722	7 189 794	4 110 008	5 451 223
CAF brute du budget principal	4 080 863	3 750 990	6 132 209	2 381 224	3 593 412

Annexe 2 - Produits de gestion

en €	2010	2011	2012	2013	2014	Var. annuelle moyenne	Évolution de 2010-2014
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	14 600 054	14 946 891	14 786 798	15 018 534	15 605 852	1,7%	7%
Ressources d'exploitation	2 201 875	2 482 806	3 220 000	2 842 384	2 693 842	5,2%	22%
= (a)	16 801 929	17 429 697	18 006 798	17 860 919	18 299 694	2,2%	9%
Ressources institutionnelles (dotations et participations)	5 724 381	5 434 036	5 438 997	5 428 838	5 243 888	-2,2%	-8%
Fiscalité reversée par l'interco et l'Etat	0	258 931	258 931	312 231	312 231	N.C.	
= (b)	5 724 381	5 692 967	5 697 928	5 741 069	5 556 119	-0,7%	-3%
Production immobilisée, travaux en régie = (c)	393 862	0	446 430	36 010	122 360	-25,3%	-69%
= Produits de gestion (a+b+c)	22 920 173	23 122 664	24 151 156	23 637 998	23 978 173	1,1%	5%

*Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées
Rapport d'observations définitives : Commune du Grau-du-Roi (30)*

Annexe 3 - Ressources d'exploitation

en €	2010	2011	2012	2013	2014	Var. annuelle moyenne
Ventes de marchandises et de produits finis autres que les terrains aménagés	0	0	0	0	851	N.C.
Domaine et récoltes	693 553	740 339	859 052	885 472	891 536	6,5%
Travaux, études et prestations de services	553 079	587 759	660 407	622 566	677 939	5,2%
Mise à disposition de personnel facturée	79 480	48 232	27 509	81 450	54 051	-9,2%
Remboursement de frais (dont budget annexes)	450 754	470 826	425 721	498 823	517 436	3,5%
= Ventes diverses, produits des services et du domaine et remboursements de frais (a)	1 776 865	1 847 156	1 972 688	2 088 311	2 141 814	4,8%
Revenus locatifs et redevances (hors délégation de service public)	73 499	55 938	49 377	54 074	62 028	-4,2%
Solde des flux avec les budgets annexes à caractère administratif	351 510	579 712	1 197 935	700 000	0	-100,0%
Excédents et redevances sur services publics industriels et commerciaux (SPIC)	0	0	0	0	490 000	N.C.
= Autres produits de gestion courante (b)	425 009	635 650	1 247 312	754 074	552 028	6,8%
Production stockée hors terrains aménagés (c)	0	0	0	0	0	N.C.
= Ressources d'exploitation (a+b+c)	2 201 875	2 482 806	3 220 000	2 842 384	2 693 842	5,2%
part des ventes diverses/ ressources d'exploitation (%)	81	74	61	73	80	
part des autres produits de gestion/ressources d'exploitation (%)	19	26	39	27	20	

Annexe 4 - Ressources institutionnelles

en €	2010	2011	2012	2013	2014	Var. annuelle moyenne	Évolution de 2010 à 2014
Dotation Globale de Fonctionnement	5 178 537	5 120 539	5 120 093	5 108 786	4 946 122	-1,1%	-4,49%
Dont dotation forfaitaire	5 178 537	5 120 539	5 120 093	5 108 786	4 946 122	-1,1%	-4,49%
Autres dotations	12 227	6 763	8 424	0	0	-100,0%	-100,00%
Dont dotation générale de décentralisation	1 053	1 147	0	0	0	-100,0%	-100,00%
Participations	104 200	123 884	139 531	157 410	123 240	4,3%	18,27%
Dont Etat	11 121	13 253	48 472	5 030	12 125	2,2%	9,02%
Dont régions	0	0	0	4 337	3 449	N.C.	N.C.
Dont départements	91 590	103 380	91 059	93 043	80 917	-3,0%	-11,65%
Dont autres	1 488	7 251	0	55 000	26 750	105,9%	1697,50%
Autres attributions et participations	429 418	182 851	170 949	162 642	174 526	-20,2%	-59,36%
Dont péréquation*	170 487	182 851	170 949	162 642	174 526	0,6%	2,37%
Dont autres	258 931	0	0	0	0	-100,0%	-100,00%
= Ressources institutionnelles (dotations et participations)	5 724 381	5 434 036	5 438 997	5 428 838	5 243 888	-2,2%	-8,39%

*Compensations de l'Etat au titre de la CET, au titre exonération taxes foncières et de la taxe habitation

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées
Rapport d'observations définitives : Commune du Grau-du-Roi (30)

Annexe 5 - Dépenses d'investissement

Ventilation des dépenses d'équipement (CA 2010-2015 - prévisionnel) par opération

Libellé	Montant en €	en % du total
opération 14 acquisitions	2 219 581,42	6,59%
opération 15 travaux de bâtiments	11 063 886,29	32,85%
<i>dont hôtel de ville</i>	8 591 200,46	
opération 16 travaux de voirie réseaux divers	13 298 328,79	39,49%
opération 17 port de pêche	331 845,52	0,99%
opération 18 syndicat électrification	686 438,98	2,04%
opération 19 musée de la mer	33 679,88	0,10%
opération 20 massif dunaire l'Espiguette	3 425 502,76	10,17%
opération 21 révision PLU	55 052,87	0,16%
opération 22 frais d'études	262 824,39	0,78%
opération 24 protection du littoral	467 813,72	1,39%
opération 25 plateau sportif	498 263,96	1,48%
opération 26 vidéo protection	477 354,12	1,42%
opération 27 étang du Médard	104 152,00	0,31%
opération 28 CHU le Boucanet	752 640,00	2,23%
TOTAL	33 677 364,70	100,00%

Évolution des dépenses d'entretien et d'équipement de la résidence de Camargue

cpt	Libellé	2010	2011	2012	2013	2014
D6152	Entretien bâtiment	8 989,00 €	12 075,00 €	3 120,00 €		
D2313	Travaux	326 630,00 €	272 851,00 €	53 238,00 €	40 775,00 €	
R758	Refacturation taxe foncière	178 057,00 €	186 442,00 €	76 682,00 €	38 881,00 €	38 329,00 €

Source : commune

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées
Rapport d'observations définitives : Commune du Grau-du-Roi (30)

Annexe 6 - Prospective financière

en €	2015 (budgets primitifs/ prévisionnel)
Capacité de désendettement en années (dette consolidée/CAF brute consolidée)	11,23
Encours de la dette consolidée (tous budgets)	71 430 922,39
/ CAF brute consolidée tous budgets	6 361 286 €
Encours de dette du budget principal	49 283 154,78
Capacité de désendettement BP en années (dette / CAF brute du BP)	21,28

Prévisionnel de la capacité d'autofinancement 2015 (budgets primitifs)

	CA 2014 Budget principal (rappel)	BP 2015	Chambre funéraire 2015	Domaine locatif 2015	ODAS régie 2015	Régie services urbains 2015
CAF brute	3 593 412	2 316 076	3 866	3 757 340	184 763	99 241
Résultat comptable de l'exercice	2 840 160	1 738 538	0	2 294 170	0	0
plus Dotations aux amortissements et provisions	1 212 166	602 538	3 866	1 855 651	185 000	109 540
moins Reprises sur amortiss. et provisions	458 913	0	0	0	0	0
moins Produits des cessions d'immobilisations	0	25 000	0	96 000	0	0
moins Quote part subv. inv. reprises au compte de résultat	0	0	0	296 481	237	10 299
moins D compte 16	3 384 385	3 485 000	4 100	1 209 514	19 319	52 000
CAF disponible (nette)	209 027	-1 168 924	-234	2 547 826	165 444	47 241

Source : retraitement des budgets primitifs 2015

*Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées
Rapport d'observations définitives : Commune du Grau-du-Roi (30)*

Hypothèses retenues

En section de fonctionnement

	Taux de croissance annuel moyen 2016	Taux de croissance annuel moyen 2017	Taux de croissance annuel moyen 2018 et suivants	Facteurs d'évolution
Ressources fiscales propres	+ 2%	+ 2%	+ 2%	Les ressources fiscales progressent de manière significative en 2015 (+5.2%) suite à la revalorisation des taux, puis connaissent une stabilité (+2%) sur le reste de la période.
Produits d'exploitation	5.2%	5.2%	5.2%	Hypothèse d'effort sur le suivi et la revalorisation des redevances domaniales et autres
Dotations et participations	-2.5%	-2.5%	-2.5%	Contraction structurelle des dotations de l'État (-12.5% en 2015)
Fiscalité reversée par l'État et l'interco	0%	0%	0%	Compensation à l'euro près en cas de transfert de compétences, Stabilité du montant de l'attribution de compensation (AC) à compter de 2016.
Production immobilisée	0%	0%	0%	Pas d'évolution des travaux en régie (+63.5% en 2015)
Charges à caractère général	-5%	-3%	2.2%	Politique affirmée de contraction des dépenses 2016/2017
Frais de personnel	-5%	-3%	+2.2%	Révision de la politique salariale : IHTS, promotion... // recours moindre aux saisonniers sur 2016 et 2017 puis à compter de 2018 évolution normale GVT
Subventions de fonctionnement	-5%	-3%	0	Révision du programme de subventionnement
Autres charges de gestion	0%	%	0	Stabilisation des contributions
Charges exceptionnelles				Néant

En section d'investissement

	Montant annuel moyen	Facteurs d'évolution
Taxes locales équipement	160 k€	Idem 2015
Subventions d'inv. reçues	908 k€	Montant annuel identique à 2015 pour la prospective
Produits de cession	-	Néant – pas de comptabilisation des produits de cession en vertu du principe de prudence.
Dépenses d'équipement	5121 k€	Compte tenu du manque de maturité des projets visés, a été retenu le maintien identique à 2015 des dépenses d'investissements sur la période prospective.
Subventions d'équipement versées	908 k€	Identique au BP 2015
Emprunts nouveaux	-	Conditionné au besoin de financement (17 ans à 4.1 %)

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées
Rapport d'observations définitives : Commune du Grau-du-Roi (30)

Commune (BP) - GRAU-DU-ROI (LE) (n° SIRET : 21300153200013)										Stipulations									
<i>Par défaut, on retient l'hypothèse d'un FRNG inchangé sur la période.</i>																			
1. La capacité d'autofinancement brute prospective (scénario n°2 libre)																			
										Hypothèses d'évolution									
										2015 / 2014	2016 / 2015	2017 / 2016	2018 / 2017	2019 / 2018					
										2014 / 2010	2019 / 2015								

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées
Rapport d'observations définitives : Commune du Grau-du-Roi (30)

Annexe 7 - Qualité des prévisions budgétaires et de leur exécution

Budget principal

Section investissement	part RAR /exécution budgétaire 2014	part RAR /exécution budgétaire 2013	part RAR /exécution budgétaire 2012	part RAR /exécution budgétaire 2011	part RAR /exécution budgétaire 2010
Dépenses	13,66%	10,23%	39,10%	26,15%	<i>néant</i>
Recettes	11,68%	1,90%	51,97%	3,65%	<i>néant</i>

Budget Annexe « domaine locatif »

Section investissement	part RAR /exécution budgétaire 2014	part RAR /exécution budgétaire 2013	part RAR /exécution budgétaire 2012	part RAR /exécution budgétaire 2011	part RAR /exécution budgétaire 2010
Dépenses	14,88%	4,87%	17,45%	51,04%	<i>néant</i>
Recettes	0,00%	0,00%	0,00%	22,89%	<i>néant</i>

Annexe 8 - Réponses au questionnaire RH dans le cadre de l'enquête « fonction publique territoriale »

Tableau 1 - Répartition des effectifs permanents au 31 décembre selon le statut et la catégorie hiérarchique

Catégories	2010						2011						2012						2013						2014						Évolution %			
	A	B	C	T	A	B	C	T	A	B	C	T	A	B	C	T	A	B	C	T	A	B	C	T	A	B	C	T	A	B	C	T		
Titulaires	10	14	154	178	10	16	156	182	9	15	156	180	9	17	160	186	10	16	164	190	0	14,28	6,49	6,74										
Non titulaires	0	14	17	31	0	14	9	23	1	15	17	33	1	13	13	27	2	14	12	28	200	0	-14,28	-9,67										
donc :																																		
<i>Emplois de direction</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
<i>Collaborateurs cabinet</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Nombre total des agents	10	28	171	209	10	30	165	205	10	30	173	213	10	30	173	213	12	30	176	218	20	20	2,92	4,30										

T : total toutes catégories.

Tableau 2 - Répartition des effectifs permanents au 31 décembre selon le temps de travail et la catégorie hiérarchique

Catégories	2010						2011						2012						2013						2014						Évolution %			
	A	B	C	T	A	B	C	T	A	B	C	T	A	B	C	T	A	B	C	T	A	B	C	T	A	B	C	T	A	B	C	T		
Temps plein	10	19	146	175	10	20	145	175	10	19	151	180	10	20	151	181	12	20	157	189	20	5,26	7,53	13,80										
Temps partiel	0	1	7	8	0	1	8	9	0	2	8	10	0	2	8	10	0	0	2	5	7	0	100	-28,57	-14,29									
Temps non complet	0	8	18	26	0	9	12	21	0	9	14	23	0	8	14	22	0	8	14	22	0	0	0	22,22	22,22									
Nombre total des agents	10	28	171	209	10	30	165	205	10	30	173	213	10	30	173	213	12	30	176	218	20	7,14	2,92	4,31										

T : total toutes catégories.

(1) : Le nombre total des agents recensé dans le tableau n°2 doit correspondre au nombre total des agents recensés dans le tableau n°1 (expliquer l'écart le cas échéant).

Tableau 2bis : Répartition des effectifs permanents³³ au 31 décembre selon le temps de travail et la catégorie hiérarchique

Catégories	2010					2011					2012					2013					2014				
	A	B	C	T	A	B	C	T	A	B	C	T	A	B	C	T	A	B	C	T	A	B	C	T	
Temps plein	10	19	146	175	10	20	145	175	10	19	151	180	10	20	151	181	12	20	157	189	20	5,26	7,53	8	
Temps partiel	0	0,80	5,10	5,9	0	0,80	11	11,80	0	1,6	5,9	7,5	0	1,6	5,3	6,9	0	1,6	3,7	5,3	0	100	3,92	-10,16	
Temps non complet	0	3,60	11,99	15,59	0	4,20	8,35	12,55	0	3,2	9,43	12,63	0	3,4	9,63	13,03	0	2,8	8,57	11,37	0	-22,22	-5,17	-27,06	
Nombre total des agents	10	23,40	163,09	196,49	10	25	164,35	199,35	10	23,8	166,33	200,13	10	25	165,93	200,93	12	24,4	169,27	205,67	20	4,27	3,78	4,67	
T : total toutes catégories																									

T : total toutes catégories

Tableau 3 : La répartition des effectifs permanents au 31 décembre par filière d'emplois³⁴

Filières d'emplois	2010	2011	2012	2013	2014	Évolution %
Administrative	49	51	55	56	55	12,24
Technique	112	107	109	107	114	1,78
Culturelle	15	15	14	15	14	-6,66
Sportive	2	3	3	3	2	0
Médico-sociale	0	0	0	0	0	0
Sociale	12	9	11	9	10	-16,66
Police municipale	14	16	16	17	18	28,57
Incendie et secours	0	0	0	0	0	0
Animation	5	4	5	6	5	0
Total	209	205	213	213	218	4,30

³³ En ETP

³⁴ Effectifs physiques (avec fiches de paie)

*Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées
Rapport d'observations définitives : Commune du Grau-du-Roi (30)*

Filières d'emplois	2010	2011	2012	2013	2014	Évolution %	
						Temps plein	Temps partiel
Administrative	41	6	2	49	42	6	3
Technique	99	1	12	112	97	2	8
Culturelle	6	0	9	15	6	0	9
Sportive	2	0	0	2	3	0	0
Médo-co-sociale	0	0	0	0	0	0	0

Filières d'emplois	2010				2011				2012				2013				2014				Évolution %		
	Temps plein				Temps partiel				Temps non complet				Total des agents				Temps plein						
	Temps plein	Temps partiel	Temps non complet	Total des agents	Temps plein	Temps partiel	Temps non complet	Total des agents	Temps plein	Temps partiel	Temps non complet	Total des agents	Temps plein	Temps partiel	Temps non complet	Total des agents	Temps plein	Temps partiel	Temps non complet	Total des agents			
	11	0	1	12	9	0	0	9	10	0	1	11	9	0	0	9	9	0	1	10	-18,18	0	
Sociale	11	0	1	12	9	0	0	9	10	0	1	11	9	0	0	9	9	0	1	10	-18,18	0	
Police municipale	14	0	0	14	16	0	0	16	16	0	0	16	17	0	0	17	18	0	0	18	28,57	0	
Incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Animation	2	1	2	5	2	1	1	4	2	1	2	5	2	2	2	6	3	0	2	5	50	-100,00	
Total	175	8	26	209	9	21	205	180	10	23	213	181	10	22	213	189	7	22	218	8	-12,5	-15,38	4,30

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées
Rapport d'observations définitives : Commune du Grau-du-Roi (30)

Flux d'entrée / flux de sortie 2010-2014

Il est utile de préciser, pour la bonne lecture du tableau suivant, que l'appréciation de la notion de flux d'entrée par la DRH de la commune ne prend pas en compte les agents déjà présents dans les effectifs de la commune et accédant à un grade différent.

	2010	2011	2012	2013	2014	Variation 2010/2014
Flux de sortie						
Départ à la retraite	5	5	2	3	4	-0,2
Disponibilité, congé parental	1	2		1	2	1
Départ en détachement				1	2	
Démission		1		1	1	
Fin de contrat		2	1	2	3	
Décès		1		1	2	
Licenciement			1			
Total sorties	6	11	4	9	14	1,3
Flux d'entrée						
Concours						
Recrutement direct	2	9		5	11	4,5
Recrutement de contractuels	5	5	12	3	6	20
Mutation		2	1	4	4	
Réintégration	1				2	
Détachement				1		
Total entrées	8	16	13	13	23	20
Solde entrées - sorties =						
Évolution des effectifs au 31 décembre	2	5	9	4	9	20

ATTENTION : Les entrées et les sorties pris en compte concernent les fonctionnaires stagiaires et titulaires et les agents non titulaires occupant un emploi permanent.

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées
 Rapport d'observations définitives : Commune du Grau-du-Roi (30)

Tableau 8 : Répartition des journées d'absence

	2011						2012						2013						2014						Évolution %
	Tit.	NT	T	Tit.	NT	T	Tit.	NT	T	Tit.	NT	T	Tit.	NT	T	Tit.	NT	T	Tit.	NT	T				
Nombre de jours d'absence titulaires et non titulaires	6 036,5	9	6 045,5	4 978,5	63	5 041,5	6 310	15	6 325	3 581	138	3 719	99,37	1 433,33	- 38,48										
Maladie dont :																									
<i>Maladie ordinaire</i>	4 510	0	4 510	3 257	0	3 257	4 635	0	4 635	2 256	8	2 264	- 49,80	0	- 49,80										
<i>LM, ML, D et grave maladie</i>	825	0	825	684	45	729	584	0	584	550	74	624	- 33,33	74	- 33,33										
Accidents du travail																									
Maternité, paternité, adoption	0	0	0	95		95	389		389	117	14	131	117	14	131										
Exercice du droit syndical – conflits sociaux	0	0	0	2	0	2	19	0	19	7	0	7	7	0	7							7			
Formation	658	9	667	871	18	889	575	15	590	502	25	527	- 23,70	177,78	- 20,98										
Autres formes absences	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0										
Total jours d'absence³⁵	43,5	0	43,5	69,5	0	69,5	108	0	108	149	17	166	242,50	17	281,60										
Total effectif équivalents temps plein	178,35	21	199,35	183,96	16,17	200,13	186,33	14,6	200,93	190,07	15,6	205,67	6,57	- 25,71	3,17										
Nombre de jours ouvrables	221	221	221	221	221	221	221	221	221	221	221	221	221	221	221										
Taux global d'absentéisme³⁶	15,31	0,19	13,72	12,24	1,76	11,39	15,32	0,46	14,24	8,52	4	8,18	- 6,79	3,81	- 5,54										

Tit : titulaires ; NT : non titulaires ; T : total

³⁵ Événements familiaux

³⁶ [nombre de jours d'absence ouvrés x100] / [effectif en ETP x nombre de jours ouvrés sur la période]

*Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées
Rapport d'observations définitives : Commune du Grau-du-Roi (30)*

Tableau 8 bis : Évolution selon la filière et la cadre d'emploi

	2010			2011			2012			2013			2014		
	Promouvables	Promus	Taux d'avancement												
Filières d'emplois															
Administrative															
A							1	1	100%						
B	4	3	75%	3	1	33%	1	0	0%	1	1	100%	1	1	100%
C	11	3	27%	4	0	0%	3	1	33%	7	5	71%	6	4	66%
Technique															
A	2	1	50%	1	0	0%	1	1	100%						
B	5	2	40%	3	2	66%	1	1	100%						
C	20	12	60%	9	4	44%	14	8	57%	11	7	63%	11	3	27%
Culturelle															
A															
B															
C															
Sportive															
A													1	0	0%
B							1	1	100%	1	1	100%			
C															

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées
Rapport d'observations définitives : Commune du Grau-du-Roi (30)

	2010			2011			2012			2013			2014		
	Promouvables	Promus	Taux d'avancement												
Filières d'emplois															
Médico-sociale															
A															
B															
C										1	1	100%			
Sociale															
A															
B															
C	1	1	100%										3	2	66%
Police Municipale															
A															
B															
C				1	1	100%				3	2	66%	2	2	100%
Incendie et secours															
A															
B															
C	-	-	-	-	-	-									
Animation															
A															
B															
C															

Tableau 10 : Les dépenses d'action sociale en faveur du personnel

	2011	2012	2013	2014
	Montant	Montant / agent	Montant	Montant / agent
Dépenses d'action sociale (M€) et montant moyen par agent (€)				
Subventions aux « Œuvres sociales » à destination du personnel (Participation employeur au CNAS)	37 362 €	185 €	41 129 €	199 €
Prestations servies directement par la collectivité :				
- Après-midi récréative noël enfants du personnel,				
- Cadeaux de noël aux enfants, au personnel et aux retraités (Chèques Cadhoc, jouets, paniers garnis)	16 178€		14 617 €	
- Départs à la retraite : cadeaux et bouquets				
Protection sociale complémentaire				
Participation employeur mutuelle santé				
Depuis 2014				
Chèques-déjeuner	0	0	0	0
Total action sociale	53 540 €		55 746 €	
Œuvres sociales à destination du personnel : association, amicale du personnel - (*) 64 agents bénéficiaires			59 238 €	66 025 €

Œuvres sociales à destination du personnel : association, amicale du personnel - (*) 64 agents bénéficiaires

Tableau 11 : Les dépenses de personnel

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées
Rapport d'observations définitives : Commune du Grau-du-Roi (30)

	Comptes	2011	2012	2013	2014	Évolution
Rémunérations du personnel						
6411 - Personnel titulaire (13)						
64111 - Rémunération principale						
64112 - NBI, supplément familial de traitement et indemnité de résidence	3 535 427	3 647 352	3 605 091	3 821 844	8,10 %	2,30 %
64116 - Indemnités de préavis et de licenciement	59 894	59 031	57 965	61 272		
64118 - Autres indemnités	768 363	834 544	813 839	931 626	21,25 %	
6413 - Personnel non titulaire (13)						
64131 - Rémunérations						
64136 - Indemnités de préavis et de licenciement	1 028 549	1 050 528	1 140 450	1 041 690	1,28 %	
64138 - Autres indemnités						
6416 - Emplois d'insertion						
64161 - Emplois-jeunes						
64162 - Emplois d'avenir						
64168 - Autres emplois d'insertion	71 590	119 107	47 301	46 432	-54,18 %	
6417 - Rémunérations des apprentis (14)		28 704	14 025	35 195	42 033	4,64 %
6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel						
6450 - Charges de sécurité sociale et de prévoyance						
6459 - Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance						
647 - Autres charges sociales						
6470 - Autres charges sociales						
6479 - Remboursements sur autres charges sociales						
648 - Autres charges de personnel						
6480 - Autres charges de personnel						
TOTAL	5 492 527	5 724 587	5 699 841	5 944 897	8,23 %	

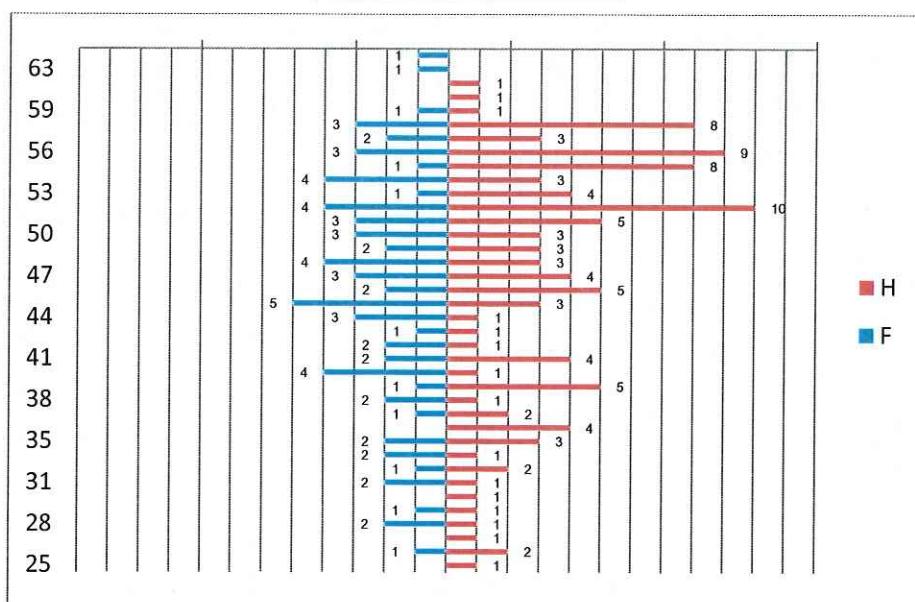
Les éléments de coût de la réforme des rythmes scolaires (année 2014)

	Nombre de postes	Quotité de travail (moyenne)	Masse salariale* (moyenne)
Coûts directs			
Agents en postes mobilisés	9 (commune) 15 (ccas)	10h30/mois 10h30/mois	7 578 € 7 454 €
Recrutement de non titulaires	2 (ccas)	10h30/mois	1 329 €
Contrats d'avenir	7 (ccas)	10h30/mois	2 689 €
Autres	4 enseignants (budget commune)	10h30/mois	2 800 €
Total	33	346h30	21 850 €
Coûts indirects			
Prestations d'associations conventionnées			Montant**
Prestation de particuliers			712,50 €
Coûts d'utilisation de structures communales ou intercommunales		Entrées enfants à la piscine (oct- nov-dec)	3 562,50 €
Total			258,30 €
			4 533,30 €

* Avec charges

** TTC

Pyramide des âges 2014



Source : Xemélilos : de 25 à 63 ans (178 agents - budget communal)

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées
Rapport d'observations définitives : Commune du Grau-du-Roi (30)

Annexe 9 - Régime indemnitaire

Régime indemnitaire 2014

		IAT		IEM		ITS		Prime de Serv et rend		Idem spec serv		Idem spec agents police municipale		Prime offset		IFTS		Indem respon		Indem sujetion spec	
		2014		2014		2014		2014		2014		2014		2014		2014		2014		2014	
		Nbr	Montant	Nbr	Montant	Nbr	Montant	Nbr	Montant	Nbr	Montant	Nbr	Montant	Nbr	Montant	Nbr	Montant	Nbr	Montant	Nbr	Montant
Service: Voies		1	2380,44	5	2624,52	4	550,56														
Service: Bâtiments communaux (BPC)		2	509,53	12	9516,93	13	1663,15			1	1447,55										
Service: Parc Auto		2	2576,52	1	1203,96	1	275,28			1	1447,55										
Service: Magasin				1	457,2	1	137,64														
Service: Port de pêche				2	1832,76	2	275,28	1	901,6	1	1447,55										
Service: Plages		1	623,38	4	3670,96	6	745,55														
Service: Environnement				6	9267,39	9	1227,29	1	1119,58	1	3980,83							1	4357,26		
Service: Port				1	830,64	2	275,28														
Service: Espace Vert		3	2361,12	13	10986,28	16	2133,42	1	601,95	1	1447,55										
Service: Gestion des équipements (PESO)		2	2126,3	10	7758,96	9	1238,76														
Service: Direction Générale S.T.									3	6560,88	3	42695,16									
Service: Marchés Publics				2	5269,7														1	9121,32	
Service: Gestion des flottes		449,28	3	3308,48															1	2058,84	
Service: Subventions								1	1289,04	1	7165,68										
Service: Archives		1	561,6	1	188,2																
Service: Propriété des biens/mobilier				8	4755,99	12	1432,51														
Service: Direct Généralat des Services		6	7705,88	11	21373,55			1	1804,68	1	7093,32			3	3394,94	3	14265,42	1	5549,4		
Service: Service Funéraire					1	602,04	1	137,64													
Service: Secrétariat du Maire		1	4052,35	3	7717,96													2	5001,39		
Service: Communication Protocole		1	856,92	3	2150,16													1	1078,72		
Service: Accès/Sortie/Standards				5	7373,45													1	5148,68		
Service: Direction Ressources Humaines		2	3310,1	5	12255,77													1	10008,96		
Service: Direction des Finances		3	3080,75	5	11013,72													2	6776,88		
Service: Animation et événementiel		1	40,3	3	4080,62													1	3860,28		
Service: Direction Palais des Sports				5	4531,68	2	275,28										1	4854,24		1	2739,72
Service: Arts		1	773,85	2	3798,33													1	915		
Service: Accès/Sortie/Standards Palais des sports		1	1409,04	1	2217,12																
Service: Régies				6	4767,81	1	80,29	1	681,32	1	4523,71							1	1072,3		
Service: Police Municipale		6	2019,73	5	3016,92										18	62324,71					

Service: Ecole Maternelle		9	5710,98	9	1238,76																
Service: Immeubles Sociaux		3	2117,14																		
Service: Restaurants Sociaux		2	2558,01	1	100,7	2	229,4			1	1326,93										
Service: Ville Parc		1	584,04	1	361,2	1	137,64														
Service: Ecole de Musique																					
Service: Ecole de Théâtre																					
Service: Sports																					
TOTAL		39	42980,16	142	155844,3	92	12053,73	9	12959,05	12	72581,92	18	62324,71	3	3394,94	17	69519,29	1	5549,4	1	2739,72

Nbrs de bénéficiaires	334
Montant global versé en 2014	439947,2

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées
Rapport d'observations définitives : Commune du Grau-du-Roi (30)

Annexe 10 - Travaux et entretien des arènes

<u>Bâtiment des arènes (HT)</u>						
cpt	libellé	2010	2011	2012	2013	2014
6152	entretien bâtiment	9 018,00 €	9 033,00 €	1 723,00 €	1 065,00 €	13 108,00 €
6156	maintenance	557,00 €	3 315,00 €	4 011,00 €	5 256,00 €	4 112,00 €
		9 575,00 €	12 348,00 €	5 734,00 €	6 321,00 €	17 220,00 €
2313	travaux	- €	- €	3 194,00 €	3 900,00 €	7 000,00 €

Source : commune

OPÉRATION : Mise en conformité des Arènes						
Estimation prévisionnelle globale de l'opération						
620 000,00 € HT						
Travaux :						
Accessibilité PMR						
550 000,00 € HT						
Sécurité avec "mode concert"						
160 000,00 € HT						
80 000,00 € HT						
Confortement et ravalement						
240 000,00 € HT						
Montant à confirmer en juin 2015 avec les résultats des auscultations						
Garde-corps						
70 000,00 € HT						
Montant à définir en fonction des résultats d'une étude à faire réaliser par un bureau de contrôle						
Autres marchés :						
Étude bureau de contrôle sur solidité des garde-corps						
5 000,00 € HT						
Consultation en cours Attention montant estimatif						
Étude structure / Auscultation en cours / SARL RELIEF						
MAPA N°2014-03-MA-16						
7 000,00 € HT						
Factures visées retrouées en comptabilité le 27/07/2014						
Complément études structure / Calcul et Analyse						
Mai / Juin 2015						
2 000,00 € HT						
Maitrise d'œuvre globale sur opération						
35 000,00 € HT						
CSPS						
5 000,00 € HT						
Contrôle Technique Phase conception et travaux						
10 000,00 € HT						
Le frais de publicité et repro des DCE						
6 000,00 € HT						

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées
Rapport d'observations définitives : Commune du Grau-du-Roi (30)

Annexe 11 - Produits du domaine

Évolution des recettes de locations diverses c/7083 (tous budgets)

Année	Budget	Montant
2010	BA Domaine locatif	2 804 904,45
	BP	478 090,27
	ODAS	24 791,12
	Régie des services urbains	3 867,22
Total		3 311 653,06
2011	BA Domaine locatif	3 028 968,77
	BP	480 380,92
	ODAS	25 259,66
	Régie des services urbains	4 085,21
Total		3 538 694,56
2012	BA Domaine locatif	2 819 287,77
	BP	553 756,84
	ODAS	44 701,49
	Régie des services urbains	3 856,73
Total		3 421 602,83
2013	BA Domaine locatif	2 900 956,72
	BP	495 321,43
	ODAS	42 505,66
	Régie des services urbains	4 301,07
Total		3 443 084,88
2014	BA Domaine locatif	1 992 721,60
	BP	552 918,35
	ODAS	32 678,89
	Régie des services urbains	4 483,53
Total		2 582 802,37

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées
Rapport d'observations définitives : Commune du Grau-du-Roi (30)

Évolution des redevances et recettes d'utilisation du domaine (BP, c/703)

Année	Sous-comptes	Montant	Observations
2010	70322 Droit stationnement domaine portuaire fluvial	489 148,93	
	70323 Redevance occupation domaine pub communale	5 848,93	
	70388 redevances et recettes liées utilisation domaine public	184 054,93	
	total	679 052,79	
2011	70322 Droit stationnement domaine portuaire fluvial	525 340,08	Dont 514 176,08 € de redevance domaniale acquittée par la régie autonome Port Camargue
	70323 Redevance occupation domaine pub communale	10 456,39	
	70388 redevances et recettes liées utilisation domaine public	180 054,94	
	total	715 851,41	
2012	70322 Droit stationnement domaine portuaire fluvial	672 603,29	Dont 650 535,14 € de redevance domaniale acquittée par la régie autonome Port Camargue
	70323 Redevance occupation domaine pub communale	7 250,01	
	70388 redevances et recettes liées utilisation domaine public	166 447,32	
	total	846 300,62	
2013	70322 Droit stationnement domaine portuaire fluvial	683 885,11	Dont 662 727,98 € de redevance domaniale acquittée par la régie autonome Port Camargue
	70323 Redevance occupation domaine pub communale	9 474,32	
	70388 redevances et recettes liées utilisation domaine public	180 137,07	Dont redevance acquittée par la CCTC dans le cadre de sa compétence assainissement 97 811 €, et pour l'eau 74 010 €
	total	873 496,50	
2014	70322 Droit stationnement domaine portuaire fluvial	682 505,81	Dont 663 131,28 € de redevance domaniale versée par la régie autonome de Port Camargue
	70323 Redevance occupation domaine pub communale	8 602,40	Dont GrDF 7 541€
	70388 redevances et recettes liées utilisation domaine public	181 461,37	
	total	872 569,58	

Source : compte de gestion

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées
Rapport d'observations définitives : Commune du Grau-du-Roi (30)

Annexe 12 - Évolution des produits du domaine 2005-2015 (jusqu'au 20/08/2015)

28/08/2015

COMPARATIF ET CUMUL DES RECETTES DE 2010 à 2015 (Valeur en TTC)

INTITULE DE LA RECETTE	ANNEE 2005	ANNEE 2006	ANNEE 2007	ANNEE 2008	ANNEE 2009	ANNEE 2010	ANNEE 2011	ANNEE 2012	ANNEE 2013	ANNEE 2014	ANNEE 2015	VARIATION N-1	VARIATION %	
												EU 20/08/15 incluant CA		
VICTOR HUGO	261 459,66	274 231,63	254 399,37	266 619,10	299 338,57	288 059,92	305 707,71	288 903,10	321 561,61	309 519,43	-152 042,15	-69,67%		
LA PLAGE	7 311,06	65 520,99	89 000,11	115 243,19	139 064,42	171 734,02	178 067,57	160 242,05	181 302,45	103 120,27	-70 182,21	-73,62%		
FANFONNE	117 207,96	125 907,69	106 421,31	123 576,03	128 016,99	124 376,35	126 646,86	120 213,20	121 621,59	62 885,80	-50 735,70	-93,40%		
LES PLOTS	1 765,99	1 769,99	4 248,00	3 584,00	4 787,99	5 157,10	4 217,40	3 492,10	3 636,40	3 726,60	90,20	2,42%		
BARONNETS	553 204,49	595 540,60	574 239,39	695 112,65	696 532,90	737 064,16	712 512,13	704 204,45	745 599,50	569 062,00	-176 537,50	-31,02%		
SANISETTES	11 949,99	2 373,14	976,39	1 591,11						0,00	0,00	#DIV/0!		
TOTEMS	0,00				5 229,93	4 625,19	4 035,91	4 612,63	5 143,05	5 350,24	99,99%	-5 200,25	-5280,78%	
TOTAL RSU TTC	952 896,17	1 085 344,09	1 029 282,59	1 229 026,06	1 272 366,06	1 331 268,75	1 331 764,30	1 285 199,86	1 379 101,81	920 414,09				
HORODATEURS	674 977,50	163 935,46	107 283,10	196 419,89	197 242,40	239 620,59	254 605,90	247 045,90	297 913,00	293 445,00	302 316,00	8 870,26	2,93%	
MARCHES	93 102,50	119 730,06	110 748,00	111 124,00	201 541,00	199 732,69	169 529,76	215 411,07	223 765,00	203 245,77	155 040,75	-47 405,02	-30,42%	
TERRASSES	161 147,00	145 839,45	175 909,14	173 665,90	215 214,20	202 715,66	240 355,51	254 571,33	235 972,00	241 475,31	247 178,18	5 700,87	2,31%	
TAXIS										1 600,00	2 900,00	325,00		
ARTICLES CREATEURS										6 260,00	3 600,00	6 220,00		
BARAQUES FORAINES (FETE VOTIVE)										1 000,00	880,00	0,00		
CARTES VENTES AMBULANTES										0,00	1 501,00	1 238,00		
ABRIV. DES PLAGES										100,00	153,00	160,00		
MARCHE DE NOEL										1 025,00	50,00			
MARCHE DE GRAU NOEL										200,00	100,00			
TELESCOPES											525,00			
PETIT TRAM ELECTRIQUE ET TRAIN											7 023,72			
VIDE GRENIER MUNICIPAL											1 000,00			
MANEGES											18 065,00			
PASS'GRAULEN											3 340,00			
PASS'GRAULEN HYPER CENTRE											720,00			
S/TOTAL ODP AUTRES	19 560,66	7 780,32	3 589,00	3 075,00	3 106,70	3 200,00	3 254,23	3 332,40	9 120,00	13 067,00	37 786,72	24 719,72	65,42%	
TLPE	4 330,10	4 246,16	4 255,70	4 330,95	0,00	5 295,00	5 320,00	7 025,70	4 935,00	0,00	0,00			
TOTAL ODP TTC	951 917,80	441 528,33	481 771,04	488 616,54	617 104,30	650 613,74	681 683,40	727 167,20	769 709,00	751 233,08	743 119,65			
TAXE DE SEJOUR	449 590,56	432 411,49	466 374,98	400 900,03	523 045,67	541 651,33	559 840,93	727 470,30	556 014,17	655 229,83	234 406,65	-420 922,90	-179,53%	
PARKING ST VINCENT										780,00	0,00	-700,00	#DIV/0!	
TOTAL	1 401 508,66	1 826 835,99	2 039 491,01	1 995 879,96	2 369 176,03	2 464 631,13	2 572 601,07	2 786 421,05	2 611 710,03	2 786 345,52	1 905 940,59	-880 404,93	-34,22%	

Source : commune

GLOSSAIRE

BP	budget principal
CAA	cour administrative d'appel
CAE	contrat d'accompagnement dans l'emploi
CAF	capacité d'autofinancement
CE	Conseil d'État
CGCT	code général des collectivités territoriales
CGI	code général des impôts
CIE	contrat initiative emploi
CMP	code des marchés publics
COS	comité des œuvres sociales
CRC	chambre régionale des comptes
CTP	comité technique paritaire
DGS	directeur général des services
DSP	délégation de service public
EPCI	établissement public de coopération intercommunale
ETP	équivalent temps-plein
FCTVA	fonds de compensation de la TVA
GVT	glissement vieillesse-technicité
HT	hors taxes
IAT	indemnité d'administration et de technicité
IEMP	indemnité d'exercice de missions des préfectures
IFTS	indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires
k€	kilo euros = millier d'euros
LM	longue maladie
M€	million d'euros
MAPA	marché à procédure adaptée
MJC	maison des jeunes et de la culture
MLD	maladie longue durée
MO	maladie ordinaire
MURCEF	loi portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier
NBI	nouvelle bonification indiciaire
PLU	plan local d'urbanisme
PPP	partenariat public-privé
RAR	restes à réaliser
SCOT	schéma de cohérence territoriale
SMIC	salaire minimum interprofessionnel de croissance
TTC	toutes taxes comprises
TVA	taxe sur la valeur ajoutée

**Réponses aux observations définitives
en application de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières**

1 réponse enregistrée :

- Réponse du 7 juin 2016 de Monsieur Robert CRAUSTE, maire de la commune du Grau-du-Roi.

Article L. 243-5 du code des juridictions financières, 4^{ème} alinéa :

« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs ».